

# fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme



ORGANISATION GUINEENNE DE DEFENSE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

## GUINÉE-CONAKRY

1 an après le massacre du 28 septembre 2009  
NOUVEAU POUVOIR, ESPOIR DE JUSTICE ?

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou

soumis à une limitation quelconque



Septembre 2010  
N°546f

Ce rapport a été réalisé avec le soutien de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (SIDA). Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et de l'OGDH, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de SIDA.

I – INTRODUCTION	7
A/ Pas de nouvelle ère politique sans Etat de droit	7
B/ Les missions d’enquête de la FIDH	8
II – RETOUR SUR LES FAITS : LES CRIMES CONTRE L’HUMANITE DU 28 SEPTEMBRE	9
A/ Prélude à un massacre	9
B/ Le massacre du 28 septembre	10
Les graves violations commises le 28 septembre 2009 et les jours suivants	
C/ La Commission internationale d’enquête des Nations unies	14
Les présomptions de responsabilité	
III – UNE CRAINTE : UNE JUSTICE DEFAILLANTE	17
A/ Un état des lieux alarmant	17
1. Incohérences structurelles	17
2. Une justice manipulable	19
3. Des droits limités : les droits de la défense et l’accès à la justice	22
4. Une chaîne pénale déficiente	24
5. Pas de justice sans volonté politique	24
B/ Une culture d’impunité	25
1. Les crimes du régime de Sékou Touré	25
2. Le régime de Lansana Conté	26
3. Les répressions de 2006, 2007	27
4. La répression de 2008	29
5. L’effet boomerang de l’impunité	29
IV – UN CONSTAT : UN SENTIMENT D’ENLISEMENT DE LA PROCEDURE DANS L’AFFAIRE DU 28 SEPTEMBRE	30
A/ Une procédure en trompe l’œil ?	30
1. Une genèse difficile	30
2. « Toumba », un bouc émissaire ?	31
3. Les victimes s’approprient la procédure	32
B/ L’effet d’impulsion de la CPI	33
V – CONCLUSION : LA LUTTE CONTRE L’IMPUNITE : UN DEFI POUR LES NOUVELLES AUTORITES	35
VI – RECOMMANDATIONS	37

# Résumé exécutif

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) avec son organisation membre, l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du Citoyen (OGDH), ont mené plusieurs missions d'enquête en Guinée à la suite du massacre du 28 septembre 2009. Un an après ce drame où plus de 157 manifestants ont été exécutés, la FIDH et l'OGDH font le point sur ses développements politiques et judiciaires.

Ce rapport revient sur les graves violations des droits de l'Homme commises le 28 septembre 2009, présente un état des lieux du système judiciaire guinéen ainsi que les développements judiciaires relatifs à l'affaire du 28 septembre. En filigrane, une simple question est posée : existera-t-il le courage et la volonté politique pour rendre justice aux victimes ? Sans cela, il sera difficile de croire que les tribunaux auront la capacité d'inquiéter des individus encore dans les cercles du pouvoir militaire ou civil. Nos organisations considèrent que ce serait une grave erreur de sacrifier le sort des victimes au prétexte fallacieux de la réconciliation nationale. Un État sans justice est toujours porteur d'instabilité future.

Dans ce rapport qui sort alors que le pays organise le second tour de l'élection présidentielle, nos organisations appellent le futur président élu à faire du renforcement de l'état de droit une priorité des premiers jours de son mandat et l'Affaire du 28 septembre 2009, doit en être l'acte le plus symbolique.

## Retour sur les faits : les crimes contre l'humanité du 28 septembre

Le durcissement de la junte militaire tout au long de l'année 2009 (arrestations arbitraires, atteintes aux libertés publiques, etc) faisait prédire à nos organisations le risque de dérapage d'un régime particulièrement irrationnel et concentré autour de Dadis Camara et ses affidés. Le massacre du 28 septembre 2009 vient très clairement châtier les opposants politiques au CNDD qui dénoncent pacifiquement la volonté du chef de la junte de se présenter à l'élection présidentielle malgré ses engagements passés.

Les manifestants réunis le 28 septembre au stade éponyme ont subi une violence inouïe : plus de 157 morts, des dizaines de disparus, plus de cent viols recensés, des milliers de personnes tabassées, traumatisées, un pays sous état de choc. L'analyse des faits prouve la planification des exactions (organisation des unités, coordination des opérations, présence sur les lieux de hauts responsables de la gendarmerie et de l'armée et des plus proches collaborateurs du capitaine Dadis Camara, etc) et met en exergue la responsabilité présumée des plus hautes autorités de l'État dans les graves violations des droits de l'Homme perpétrées le 28 septembre et les jours suivants, qualifiées par la Commission internationale d'enquête des Nations unies de crimes contre l'humanité. Au regard des crimes commis, il est impensable pour l'avenir de la Guinée que ceux-ci demeurent impunis. Mais la justice guinéenne est-elle en mesure de juger de tels acteurs, déjà impliqués dans les précédentes répressions des mouvements sociaux et politiques ?

## Une crainte : une justice défaillante

« *Complètement pourri !* » sont les mots du Premier ministre de transition, M. Jean-Marie Doré, pour définir l'état de la justice guinéenne devant les chargés de mission de la FIDH et de l'OGDH en mai 2010. La justice guinéenne semble en effet profondément malade.

Cet état des lieux alarmant est l'expression d'une culture d'impunité prévalant depuis des décennies. Les incohérences structurelles de la justice officielle et des justices traditionnelles et religieuses font de l'autorité judiciaire guinéenne un pouvoir peut usité des guinéens et dont ils se méfient en raison de son manque d'indépendance et de ses déficiences flagrantes : une corruption endémique, une instrumentalisation à des fins politiques ou personnelles, des violations récurrentes des droits de la défense, des détentions souvent illégales, etc.

L'état de la justice est sans conteste le fruit de cinq décennies d'impunité et d'autocratie dont la dernière expression le plus voyante était le fameux Dadis Show, où depuis son salon du Camp Alpha Yaya Diallo, le capitaine Dadis Camara s'érigait, au cours de séances délirantes de parodie judiciaire nocturne en direct à la télévision nationale, en juge d'une corruption et du narco-trafic dont il semble avoir largement profité.

Les régimes successifs de Sékou Touré, de Lansana Conté et de Dadis Camara, ont laissé une justice délabrée que seule une volonté politique forte et déterminée peut aider à fonctionner.

La Guinée est dans un processus historique : la tenue des premières élections libres de son histoire. Le nouveau pouvoir, avec l'aide de la communauté internationale et de la Cour pénale internationale, peut faire du jugement des responsables du 28 septembre, un acte fondateur d'une Guinée démocratique.

Pourtant, qu'en est-il de l'action de la justice nationale et internationale pour juger les crimes du 28 septembre 2009 et cette procédure est-elle crédible ?

## **Un constat : un sentiment d'enlèvement de la procédure dans l'affaire du 28 septembre**

Un an après, où en est l'instruction judiciaire sur les crimes perpétrés en septembre et octobre 2009 ? Après des mois de tergiversations, de coups de théâtre politiques, et sous la pression de la Cour pénale internationale (CPI), la justice guinéenne se décide finalement à ouvrir, le 8 février 2010, une information judiciaire sur les faits survenus le 28 septembre 2009 et les jours suivants. Le lieutenant Diakité, plus connu sous l'alias « Toumba » est le principal suspect mais il est toujours en fuite, tandis que deux militaires sont arrêtés. Une Commission nationale d'enquête mise sur pieds en octobre 2009, a en effet, opportunément désigné Toumba comme le principal instigateur du massacre et exonéré la responsabilité des autres dirigeants de la junte et en premier lieu celle de son chef, Dadis Camara. Toumba est-il le bouc-émissaire déclaré d'une procédure à sens unique ? Pas si sûr. En effet, si à ce stade l'enquête préliminaire n'a pas réellement avancé en dépit d'une centaine d'auditions, elle n'est pas totalement fermée non plus. Un peu à l'image de certaines victimes, entendues par les magistrats instructeurs, mais non assistées d'un avocat et ne pouvant de ce fait aller au bout de leurs intérêts : être parties civiles. Ainsi, au cours de l'année 2010, trois défis majeurs persistent : la volonté politique de faire aboutir l'instruction judiciaire ; la sécurité des juges, des victimes et des témoins ; et la participation des victimes à la procédure.

C'est pourquoi, en mai 2010, la FIDH et l'OGDH ont regroupé des victimes et les organisations de défense des droits de l'Homme et de victimes qui les soutiennent (AVIPA, AFADIS, AGORA) au sein d'un pool d'action aux fins de constitutions de Parties civiles dans la procédure. Le 1er juin 2010, 67 victimes et les 5 organisations se sont donc constituées Parties civiles et entrent de plain pieds dans le dossier du 28 septembre 2009. Il s'agit très clairement de faire avancer la justice nationale, et le cas échéant, en cas d'incapacité patente et de non volonté des autorités guinéennes de rendre la justice, de se tourner vers la justice internationale, la Cour pénale internationale.

Cette dernière, a ouvert le 14 octobre 2009 une analyse préliminaire sur la Guinée et met

depuis lors une pression significative sur les autorités guinéennes de transition pour ouvrir une enquête. C'est chose faite lorsque Mme Fatou Bensouda, Procureure adjointe de la CPI, est en visite à Conakry en février 2010. La complémentarité est la ligne suivie par la CPI : soit la Guinée décide de déférer le cas du 28 septembre devant la CPI, soit elle juge elle-même les auteurs présumés avec l'aide, l'assistance et sous le contrôle de la CPI. « *Ils seront jugés soit par les autorités guinéennes, soit par la CPI. Il n'y a pas de troisième option* » précise Mme Bensouda.

## **La lutte contre l'impunité : un défi pour les nouvelles autorités**

Les défis qui se présentent au futur président et à la prochaine législature sont immenses : réforme du secteur de la sécurité, de l'économie, établissement d'un État de droit, etc. Pour cela, l'équipe dirigeante devra rompre avec les pratiques et les démons du passé : en finir avec l'ethnisme, les abus de pouvoirs, l'arbitraire, la prédation économique, la corruption et surtout l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme.

S'attaquer à l'impunité en Guinée, héritage historique et structurel légué par des années de régimes autoritaires, suppose une refonte totale du secteur de la justice. Celle-ci à n'en pas douter suppose une forte volonté politique, des fonds adéquats, un soutien de la communauté internationale et surtout du temps. Mais le temps de la réforme judiciaire ne peut être le temps de la justice pour les victimes des crimes les plus graves commis le 28 septembre et les jours suivants. Déjà un an que ces crimes ont été commis, pourtant aucun véritable coupable n'a été désigné et aucune réparation n'a été accordée aux victimes.

Hautement symbolique par l'ampleur et la nature des crimes commis, la qualité des présumés responsables, le nombre de victimes et la résonance de ce tragique événement dans l'opinion internationale, le jugement des responsables serait un signal fort d'un réel changement en Guinée. L'exemplarité d'une affaire bien menée peut être le moteur de cet élan pour une réforme en profondeur de la justice.

C'est en ce sens que la FIDH et l'OGDH avec d'autres organisations, l'AFADIS, l'AVIPA et AGORA, ont souhaité contribuer à cette « rénovation » en s'engageant dans la procédure judiciaire ouverte au niveau national et en soutenant la constitution de parties civiles de victimes via l'implication d'avocats nationaux et internationaux.

Nos organisations considèrent que la réussite ou l'échec de cette procédure pourra être en grande partie imputée au nouveau pouvoir. Nous espérons qu'il profitera de la légitimité issue des élections pour s'attaquer au fléau de l'impunité. Sa volonté de laisser la justice poursuivre les auteurs des crimes sera déterminante dans la bonne administration de l'affaire du 28 septembre. La Communauté internationale mais aussi la Cour pénale internationale ont également leur partition à jouer en maintenant leur pression sur les autorités guinéennes pour qu'elles s'engagent sur la voie de la lutte contre l'impunité, base d'un Etat de droit et de stabilité. A défaut d'une réponse adéquate par les autorités nationales à la volonté de justice exprimée par les victimes, la Cour pénale internationale devra alors se saisir de l'affaire du 28 septembre.

# I – Introduction

## A/ Pas de nouvelle ère politique sans État de droit

Le 28 septembre 2009 au moins 157 personnes ont été tuées, plus de mille ont été blessées et des dizaines de femmes ont été violées par les forces militaires de la junte alors au pouvoir. Un an après, la Guinée se prend à rêver de renouer avec les espérances de l'indépendance de 1958. La justice pour les victimes doit être l'acte fondateur de cette nouvelle ère.

Des évènements politiques majeurs se sont bousculés depuis ce massacre : une tentative d'assassinat du capitaine putschiste Moussa Dadis Camara, son remplacement à la tête du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) par le général Sekouba Konaté, la signature de l'accord de Ouagadougou le 15 janvier 2010 qui prévoit la mise en place d'un gouvernement de transition qui sera mené par Jean-Marie Doré et l'organisation de l'élection présidentielle que les autorités souhaitent libres et pluralistes dont le premier tour s'est tenu le 27 juin 2010. La publication de ce rapport intervient entre les deux tours de cette élection.

La nouvelle équipe dirigeante aura fort à faire pour ne pas décevoir les espoirs des citoyens guinéens. Elle devra démontrer sa capacité à rassembler un pays profondément divisé par les visions ethniques, à lutter contre une corruption endémique et rétablir l'autorité, les structures et les fonctions régaliennes d'un état à la dérive, et à remettre sur les rails une économie exsangue par des décennies de prédation des élites au pouvoir. Aucun gouvernement ne saurait affronter ces défis sans avoir au préalable réorganisé une armée pléthorique, à tendance putschiste et constituant un des principaux facteurs d'insécurité dans le pays.

L'autre pilier de l'État, la justice, est selon l'ensemble des interlocuteurs rencontrés par les missions de la FIDH, « *le corps le plus sinistré de l'État* ». Sans garantie judiciaire indépendante, point de sécurité juridique et de droits fondamentaux qui ne soient à l'abri de l'arbitraire, comme l'ont démontré les régimes autocratiques de Sékou Touré, de Lansana Conté ou de Dadis Camara ces 50 dernières années. C'est avec la réforme de la sécurité, l'un des tout premiers chantiers prioritaires du prochain gouvernement.

Or, le massacre du 28 septembre 2009 est devenu, depuis lors, l'Affaire du 28 septembre 2009. Tel un test pour la Guinée d'aujourd'hui et celle à reconstruire, le jugement des plus hauts responsables de ces crimes et l'indemnisation des victimes constituent un examen de passage important dans la construction d'un Etat de droit. Comment l'évènement paroxysmique du régime du CNDD et traumatique pour la Guinée ayant en définitive permis l'émergence d'une conjoncture nationale et internationale propice à un changement de régime et l'avènement d'élections libres et démocratiques pourrait être passé par pertes et profits ? Comment convaincre que dorénavant, les gouvernants et les militaires devront rendre des comptes comme tout justiciable si les principaux responsables des crimes atroces commis il y a un an seulement demeurent à l'abri de toute justice ?

En effet, aucun des principaux responsables du massacre du stade n'a, à ce jour, répondu de leurs crimes ou été entendus par la justice. Une instruction judiciaire a pourtant été ouverte en février 2010 sous la pression de la Cour pénale internationale (CPI) qui avait manifesté son intérêt à se saisir du dossier en cas d'absence d'enquêtes nationales. 67 victimes se sont constituées parties civiles en mai 2010. Mais actuellement seuls deux militaires de second ordre ont été arrêtés. Les donneurs d'ordre et les plus hautes autorités militaires et politiques de l'époque demeurent, pour le moment, bien loin de la ligne de mire de la justice guinéenne.

Ce rapport revient sur les graves violations des droits de l'Homme commises le 28 septembre 2009, présente un état des lieux du système judiciaire guinéen ainsi que les développements judiciaires relatifs à l'affaire du 28 septembre. En filigrane, une simple question est posée : existera-t-il le courage et la volonté politique pour rendre justice aux victimes ? Sans cela, il sera difficile de croire que les tribunaux auront la capacité d'inquiéter des individus encore dans les cercles du pouvoir militaires ou civils. Nos organisations considèrent que ce serait une grave erreur de sacrifier le sort des victimes au prétexte fallacieux de la réconciliation nationale. Un État sans justice est toujours porteur d'instabilité future. Le nouveau président doit donc faire de la justice une priorité dès les premiers jours de son mandat et l'Affaire du 28 septembre 2009, doit en être l'acte le plus symbolique.

## **B/ Les missions d'enquête de la FIDH**

Quelques jours après le massacre du 28 septembre 2009, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation membre, l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen (OGDH), ont souhaité mener à Conakry une mission d'établissement des faits et des responsabilités. Cette mission n'a pu être réalisée en raison du refus des autorités guinéennes de l'époque de délivrer des visas aux chargés de mission.

La FIDH a constitué une seconde mission composée de M. Kassoum Kambou, Magistrat à la Cour de Cassation du Burkina Faso, Secrétaire aux relations extérieures du Mouvement burkinabé des droits de l'Homme et des peuples (MBDHP), de M. Aly Sanou, Juriste, Secrétaire général du MBDHP et de Me Drissa Traoré, Avocat au Barreau de Côte d'Ivoire, Président du Mouvement ivoirien des droits Humains (MIDH). Cette mission d'enquête s'est tenue du 29 novembre au 6 décembre 2009 et avait pour objectifs de soutenir les organisations de défense des droits de l'Homme dans leur travail de recueil d'informations sur les violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le 28 septembre 2009 et de contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'Homme. A cet effet, la délégation de la FIDH a rencontré des acteurs de la société civile, des représentations diplomatiques et des organisations internationales. Les rendez-vous sollicités auprès de la junte n'ont pu avoir de suite, la mission s'étant déroulée au moment de la tentative d'assassinat du capitaine Dadis Camara.

En mai 2010, la FIDH et l'OGDH ont mené une troisième mission afin de faire un état des lieux de la justice guinéenne et de l'évolution du processus judiciaire concernant le massacre du 28 septembre 2009. Cette mission s'est déroulée du 24 mai au 3 juin 2010 et était composée de Me Sidiki Kaba, Avocat au Barreau du Sénégal, Président d'honneur de la FIDH et Président du Centre africain de prévention des conflits (CAPREC), Me Martin Pradel, Avocat au Barreau de Paris et chargé de mission de la FIDH et de M. Florent Geel, Responsable adjoint du Bureau Afrique de la FIDH. La mission a pu rencontrer les associations de victimes, des représentants du gouvernement de transition, des membres de partis politiques, des avocats, des représentants d'organisations de la société civile et des membres du corps diplomatique présent en Guinée (cf. la liste des personnes rencontrées en Annexe).

En orientant leurs enquêtes sur les violations graves des droits de l'Homme commises le 28 septembre et les jours suivant et sur l'examen du système judiciaire en Guinée, la FIDH et l'OGDH tentent, avec d'autres organisations de la société civile et les victimes, de placer la garantie judiciaire au cœur de la réforme de l'état et de son action afin que cet incontournable pouvoir régulateur de l'État et des sociétés puisse retrouver toute sa place légitime et permettre aux Guinéennes et aux Guinéens de pouvoir se tourner sereinement vers la justice pour régler leurs différends.



# II – Retour sur les faits : les crimes contre l’humanité du 28 septembre

A la mort du président Lansana Conté, le 22 décembre 2008, le pays pensait enfin sortir de deux longs régimes autoritaires et voir enfin l’avènement d’une période de transition et la mise en place d’institutions démocratiques et protectrices des droits de l’Homme.

Le 23 décembre 2008, alors que devait se mettre en place le régime de transition constitutionnelle devant mener à des élections législatives et présidentielle, des dignitaires de l’armée annoncent unilatéralement la dissolution du gouvernement ainsi que la suspension de la Constitution. Le même jour, le capitaine Moussa Dadis Camara est porté à la tête du Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD) et devient, le 24 décembre 2008, le troisième président de la République de Guinée.

## A/ Prélude à un massacre

Dès sa prise de pouvoir, la junte a suspendu la Constitution et l’ensemble des organes constitutionnels, à l’exception du titre II de la Constitution garantissant les libertés et droits fondamentaux et en particulier ses articles 7 et 10 qui traitent respectivement de la liberté d’expression et d’opinion et de la liberté de manifestation. De fait, tous les pouvoirs sont concentrés aux mains du CNDD et des membres qui le composent. Dès le 14 janvier 2009, le président auto-proclamé nomme des militaires qui lui sont proches à tous les postes clé du gouvernement. Progressivement et parallèlement à l’emprise croissante du clan Dadis Camara au sein de l’armée et des institutions étatiques, les atteintes aux libertés publiques se font plus nombreuses et récurrentes.

Ce sont dans un premier temps les partis politiques qui sont visés. Ainsi le 22 avril 2009, le ministre de l’Information et de la Culture prend une mesure interdisant la couverture par les médias des activités des partis politiques. La Commission d’enquête des Nations unies sur la Guinée note qu’ « *au cours de l’année 2009, la junte a tenté d’imposer certaines restrictions aux activités des partis politiques, notamment l’accès aux médias télévisés et radiophoniques nationaux* ».<sup>1</sup>

La junte met aussi en place un discours moraliste et nationaliste, se présentant comme un pouvoir instauré pour rétablir l’ordre moral. Ainsi, le Secrétaire d’Etat à la présidence chargé des services spéciaux, de la lutte contre le banditisme et la drogue, le capitaine Moussa Tiegboro Camara, organise des « descentes » dans les bars et motels de la capitale et y arrête des centaines de prostituées et quelques clients. Ils sont ensuite conduits au Camp Alpha Yaya Diallo, où les femmes sont rasées et filmées à la télévision nationale où sous la contrainte, elles sont obligées d’abjurer la prostitution et de jurer de ne plus exercer ce métier. Le capitaine Moussa Tiegboro

1. Nations unies, Commission d’enquête internationale sur la Guinée, Rapport de la Commission d’enquête internationale chargée d’établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée, para. 49 page 13.

Camara, a publiquement appelé à ce que « *les voleurs soient brûlés* », propos que les habitants de certains quartiers ont commencé à mettre en œuvre en agressant des personnes suspectées de vols et en les brûlant à l'aide de fer à repasser.

De même, le CNDD s'est fixé comme mission de « *lutter énergiquement et par tous les moyens contre la corruption qui gangrène [le] pays* ». L'arrestation du capitaine Ousmane Conté, fils de l'ancien président Conté<sup>2</sup> lance la campagne de lutte contre la corruption qui se transforme vite en purge afin d'écartier les caciques de l'ancien régime et de contrôler pleinement l'appareil d'Etat.<sup>3</sup> Ainsi, un nombre indéterminé d'officiers de l'armée guinéenne ont été détenus sans jugement. Plusieurs responsables de la police dont entre autres, M. Bakary Thermite Mara, de la police routière ou M. Sékou Mohamed Bangoutra, ancien directeur général de la police nationale sont aussi arrêtés et accusés par le pouvoir en place d'être corrompus et impliqués dans les réseaux de trafic de drogue. Dans des audiences publiques retransmises à la télévision, les responsables de la junte se livrent à des simulacres de procès publics.<sup>4</sup> Hommes d'affaires, représentants diplomatiques, citoyens sont publiquement admonestés, voir menacés dans de délirantes séances télévisées. D'autres militaires, dans un premier temps fidèles à la junte, ont également été détenus dans le secret. Ainsi, le colonel Aboubacar Sidiki dit « Idi Amin », secrétaire permanent du CNDD depuis le putsch, a été arrêté le 26 janvier 2008. Il avait demandé lors d'une réunion des membres du CNND la libération des militaires et civils proches du président défunt Lansana Conté qui avaient été arrêtés lors de la prise du pouvoir par la junte. Le lieutenant-colonel Biro Condé et le colonel Bambo Fofana, proches d'Aboubacar Sidiki Camara, ont été aussi interpellés. Ils n'ont été libérés que quelques semaines plus tard.

## **B/ Le massacre du 28 septembre**

Arrivé au pouvoir, le capitaine Mousa Dadis Camara déclare que le nouveau régime est provisoire et qu'aucun membre de la junte ne se présentera aux élections présidentielle et législative prévues d'abord fin 2009 puis début 2010. Au fil de ses interventions médiatiques, le capitaine Mousa Dadis Camara dévoile peu à peu son ambition de briguer la présidence, ce qui déclenche des mouvements de protestation et la réprobation internationale.

Fin septembre 2009, les Forces Vives de la Nation<sup>5</sup> appellent à un rassemblement pour protester pacifiquement contre les déclarations de candidature de Mousa Dadis Camara aux prochaines élections présidentielles.

Le rassemblement est interdit par le régime. Pourtant les Forces Vives passent outre et convoquent le rassemblement pour le 28 septembre 2009. Ce matin là, des milliers de manifestants pacifiques arrivent de tous les quartiers de la capitale et convergent vers le lieu du meeting : le stade du 28 septembre.

Aux premières heures de la manifestation, l'armée et les forces de police s'en prennent déjà aux manifestants qui se dirigent vers le stade. Vers 12h, une fois la plupart des manifestants regroupés dans le stade et les principaux leaders politiques présents, les portes sont fermées. Les militaires, les forces de sécurité et des miliciens entrent massivement dans le stade et tirent à balles réelles sur la foule, violent, massacrent, frappent. Bilan : au moins 157 morts selon l'OGDH et la FIDH (57, dont 12 par balles, selon les autorités) ; de très nombreuses femmes

2. Le 24 février 2009, le Capitaine Ousmane Conté, fils de l'ancien président est arrêté pour trafic de drogue. " Je reconnais que j'étais impliqué dans l'affaire de drogue, mais je ne suis pas le parrain", a-t-il déclaré le 25 février dans le journal télévisé de la télévision nationale. Voir notamment <http://www.afrik.com/article16336.html>

3. Le 28 décembre 2008, le nouveau président signe une ordonnance mettant à la retraite 22 généraux considérés comme la vieille garde de l'armée et des inconditionnels du régime du défunt président Lansana Conté dont notamment l'ancien chef d'Etat major des armées, le général Diarra Camara et les généraux Ibrahima Sory Diallo, Kandet Touré, Jacque Touré et Ibrahima Diallo.

4. Voir par exemple : <http://gn.telediaspora.net/fr/visuelvideo.asp?Idmedia=6935&idchaine=28&cat=0>

5. Mouvement qui regroupe les partis politiques d'opposition et les organisations de la société civile dont les puissantes centrales syndicales.

violées ; près de 1500 blessés, y compris des chefs de file de l'opposition ; des arrestations arbitraires.

Les militaires et les forces de sécurité se lancent dans des opérations d'envergures pour récupérer les corps des victimes et soustraire toutes les preuves des exactions. De nombreux corps et personnes demeurent portés disparus. Les blessés qui, pour une bonne part, se sont cachés pour échapper aux rafles des services de sécurité, n'ont pour la plupart pas pu bénéficier de soins médicaux adéquats.

La population, sous le choc d'un tel déchaînement de violence, ne bénéficie pour autant d'aucun moment de répit. Dès les jours suivants le massacre, l'armée circule en ville et fait régner la terreur parmi la population : viols, actes de pillages et arrestations se poursuivent chaque jour.

Le 2 octobre, face à la réprobation internationale unanime, les autorités décident de reconnaître partiellement les événements et restituent aux familles 39 corps totalement in-identifiables.

Le 25 novembre 2009, une Commission d'enquête des Nations unies se rend en République de Guinée et au Sénégal pour rencontrer les victimes et les acteurs des événements du 28 septembre 2009.

Le jeudi 3 décembre 2009, alors que la Commission vient d'entendre pendant plusieurs heures le président Moussa Dadis Camara sur sa version des événements du 28 septembre, ce dernier est grièvement touché par les tirs de son propre aide de camp, le lieutenant Abubakar Diakité, dit « Toumba ». Celui-ci, avouera sur les ondes de Radio France internationale (RFI) avoir « *tiré sur lui parce que à un certain moment il y a eu une trahison totale à mon égard* » (...) « *il a essayé de reposer toutes les charges des événements du 28 septembre en ma personne* ». Sévèrement blessé à la tête, Dadis Camara est transféré au Burkina Faso puis au Maroc où il demeure en convalescence jusqu'à son retour à Ouagadougou le 14 janvier 2010 qui marque la fin de son règne sanglant.

## Les graves violations des droits de l'Homme commises le 28 septembre

Aux environs de 10 heures, le stade du 28 septembre était déjà comble. Les forces de l'ordre, notamment des militaires appartenant à la garde présidentielle et des éléments de la Gendarmerie, ont bloqué la plupart des issues, prenant entre 30 et 50 000 personnes en étau. Sans sommation, les militaires ont ouvert le feu à l'horizontal et à bout portant sur la foule désarmée. Les militaires ont ensuite pénétré dans le stade où ils ont tiré sans distinction jusqu'à épuisement de leurs munitions provoquant la mort d'au moins cent cinquante-sept (157) personnes. Une fois leurs munitions épuisées, les forces de l'ordre et de sécurité ont utilisé les crosses et canons de leurs fusils, des matraques, des bouts de bois, des gourdins et parfois même des couteaux pour infliger de nombreux coups et blessures aux manifestants présents dans le stade, y compris «ceux qui avaient déjà été blessés par armes à feu ou par armes blanches»<sup>6</sup>. Les forces de sécurité ont également fouillé et volé de façon systématique la plupart de leurs victimes. Le porte parole des Forces Vives Monsieur Jean Marie DORE a, par exemple, été dépouillé de son téléphone portable ainsi que de l'argent qu'il possédait (témoignage recueilli directement auprès de l'intéressé).

**Témoignage – M. X1** était au stade le lundi 28 septembre 2009 et se trouvait sur la tribune officielle. Il a été désigné par Diakité, le garde du corps de Dadis, qui l'a remis à un groupe de militaires. Il a alors été passé à tabac. Il a fait le mort pour essayer de s'en sortir. Il a ensuite appelé la Croix rouge pour faire ramasser les corps, mais à de nouveau été attrapé par des militaires et une nouvelle fois passé à tabac.

**Témoignage – M. X2**, 28 ans, chauffeur de taxi à Conakry, marié et père de deux enfants, est arrivé au stade aux environs de 9 heures. Les lancers de grenades et coups de feu ont débuté tout juste après sa prière sur la pelouse. Il a reçu des impacts de balles au mollet et a vu les militaires tirer sur la foule. Il a pu sortir du stade après avoir été battu, dépouillé de son argent et déshabillé par des militaires.

Pendant la tuerie et dans les heures qui ont suivies, des femmes de tous âges ont été soumises à des viols et d'autres violences sexuelles. Ainsi, des militaires identifiés comme des bérets rouges ont violé systématiquement et massivement plusieurs dizaines de femmes. Ils ont aussi fait pénétrer les canons de leurs armes dans les parties génitales de certaines femmes. Certains de ces militaires violeurs s'exprimaient en anglais. Plusieurs jeunes femmes arrêtées au stade ont été par la suite conduites dans des villas où elles ont été séquestrées et violées durant plusieurs jours. Les scènes de viol ont été filmées par les militaires. Elles ont été par la suite libérées ; les militaires les ayant jetées nues ou à moitié nues dans différentes rues de Conakry.

**Témoignage – Mme Y1**, 24 ans, étudiante : elle se trouvait au stade pour faire un reportage. Arrêtée par des militaires, elle a été violée au stade par cinq (5) bérets rouges. Conduite dans un véhicule de l'armée en compagnie d'une vingtaine d'autres filles dans un centre médical de la capitale, elle est enlevée par un autre groupe de militaires en même temps que six (6) autres filles et conduite les yeux bandés dans une villa. Les bérets rouges l'y obligeront à boire du café. A son réveil, trois (3) jours après, elle ressentait des douleurs au bas ventre et au vagin. Les cinq (5) jours qui ont suivi, elle a été violée trois (3) fois par jour. Les scènes de viol ont été filmées par les militaires. Au 5<sup>ème</sup> jour, elle fut jetée par ses violeurs à la cité Anco 5 (un quartier de Conakry) où elle fut recueillie et soignée par une dame.

**Témoignage – Mme Y2**, 53 ans, veuve et inspecteur de services financiers : elle a vu les bérets rouges ouvrir le feu à leur arrivée. En s'enfuyant, elle a perdu connaissance en voyant un jeune qu'elle connaissait mort et baignant dans son sang. Mais avant de s'évanouir, elle a vu un

6. Rapport de la Commission d'enquête internationale.

militaire ouvrir la braguette de son pantalon. Elle a été violée. Elle a aussi reçu des coups à la tête et à la jambe.

Le choc au sein de la société guinéenne à la suite des violences sexuelles perpétrées le 28 septembre 2009 a été extrêmement fort. Trois facteurs sont à souligner : le premier est la propagation des crimes notamment sexuels commis dans les pays voisins de la Guinée, en Sierra-Léone et au Liberia, et auxquels des miliciens présents au stade le 28 septembre 2009 semblent avoir participé dans les rangs du Mouvement de libération unifié du Liberia (Ulimo) ; le deuxième facteur est le caractère ethnique et politique des violences du stade : il s'agit de punir un adversaire politique identifié comme largement d'origine peuhl (même si évidemment pas uniquement) et d'étendre le champs de la violence et du terrain de la bataille aux corps, en particulier ceux des femmes ; enfin, c'est l'impunité quotidienne des crimes sexuels commis qui rend possible de tels atrocités. Si le Code pénal guinéen criminalise les violences sexuelles, les auteurs de ces crimes jouissent en pratique d'une impunité quasi-totale.

La Commission d'enquête internationale mise en place par les Nations unies a recensé au moins 89 cas de disparitions forcées, parmi lesquelles 49 personnes qui étaient présentes le 28 septembre et n'ont jamais été revues depuis et 40 cas concernant des corps de victimes des événements qui n'ont pas été retrouvés par la suite. Dès la tuerie du stade, des éléments de l'armée se sont activés à récupérer les corps de nombreuses victimes. Des témoignages concordants font état d'allers et retours de camions militaires entre la morgue de l'hôpital Ignace Deen et le camp militaire d'Alpha Yaya dans la soirée du 28 septembre 2009. Certains corps qui avaient été identifiés par leur famille ou des manifestants lorsqu'ils ont été chargés dans des véhicules au stade pour être emmenés dans les hôpitaux Donka ou Igance Deen, n'ont jamais été retrouvés.

### **Les graves violations des droits de l'Homme post-28 septembre**

Les violations des droits de l'Homme se sont poursuivies après le 28 septembre 2009. S'appuyant sur le maillage des chefs de quartiers et des alliances notamment ethniques, la junte a mis en place un système de recueil de l'information, de surveillance et de contrôle de la population, en particulier dans les quartiers populaires de la capitale.

Des exécutions sommaires et extra-judiciaires ont été constatées dans les semaines qui ont suivies le 28 septembre 2009. De nombreux cas de viols ont été recensés par les organisations de défense des droits de l'Homme, les centres de soins et les hôpitaux, dans les différents quartiers de la capitale.

Les forces de sécurité et de défense ont procédé à plusieurs arrestations et détentions arbitraires de militants politiques, de défenseurs des droits de l'Homme, de membres de la société civile et de victimes du 28 septembre. Selon les informations de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme<sup>72</sup> (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT), une dizaine de défenseurs des droits de l'Homme auraient fait l'objet d'arrestations arbitraires, et d'actes de harcèlement dans les mois qui ont suivi le 28 septembre 2009.

Le 26 novembre 2009, M. Mouktar Diallo, Secrétaire général de l'Observatoire national des droits de l'Homme, a été arrêté par des militaires. M. Mouktar Diallo, aurait été arrêté en raison de l'interview qu'il a accordé à la radio allemande Deutsche Welle diffusée le 27 novembre 2009 et dans laquelle il critiquait vivement la junte au pouvoir. Quelques jours plus tard, les autorités guinéennes affirmaient que M. Mouktar Diallo était accusé « d'atteinte à la sûreté de l'Etat » pour sa supposée participation à une tentative de coup d'Etat. Aucune information

7. L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est un programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'objectif de ce programme est double : intervenir pour prévenir ou remédier à des situations précises de répression contre les défenseurs des droits de l'Homme d'une part, et contribuer à la mobilisation internationale en faveur de la reconnaissance de leur rôle et de leur nécessaire protection aux niveaux régional et international de l'autre. <http://www.fidh.org/-Defenseurs->

n'a cependant pu être obtenue quant à l'existence d'une éventuelle inculpation officielle à son encontre, ni quant à la possibilité pour ce dernier d'être présenté devant un juge. Le 3 décembre dernier, le chef de la junte annonçait sur les ondes de la radio nationale que M. Diallo serait libéré « s'il faisait amende honorable » prouvant, s'il en est besoin, le caractère arbitraire de cette détention. Le 14 décembre 2009, M. Mouktar Diallo a été transféré dans l'après-midi au « PM3 » de Conakry, un centre de détention de la gendarmerie nationale. Il a finalement été libéré le 6 février 2010.

Des cas de torture et de mauvais traitements ont également été recensés par la Commission d'enquête internationale lors d'entretiens avec d'anciens détenus des camps Alpha Yalla Diallo et Kundara, les deux principaux centres de détention pour les personnes arrêtées le 28 septembre et les jours suivants par les forces de sécurité. Ces détenus ont rapporté qu'ils avaient été battus quotidiennement à l'aide de fouets, de matraques et de crosses de fusils ainsi que privés de nourriture. Ils ont également rapporté le cas d'au moins un détenu ayant succombé aux mauvais traitements qui lui avaient été infligés par les bérêts rouges.

Les forces de l'ordre ont poursuivi les exactions contre les civils et les pillages des biens individuels et des magasins les jours qui ont suivi les événements dramatiques du 28 septembre. Plusieurs attaques à mains armées perpétrées par des hommes en tenue, principalement des bérêts rouges, ont été signalées à Conakry. Le mode opératoire est le même. Des hommes armés de kalachnikovs s'en prennent, dès les premières heures de la nuit, à des particuliers et les dépouillent de leurs biens, surtout des véhicules automobiles. De même, selon la Commission d'enquête internationale, plusieurs personnes ont dû verser des sommes d'argent pour obtenir des informations concernant des proches emprisonnés ou disparus, pour voir ou récupérer des corps ou pour sortir des camps de détention.

## **C/ La Commission internationale d'enquête des Nations unies**

Le 28 octobre 2009, le Secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki Moon, a informé les membres du Conseil de sécurité de la mise en place d'une commission d'enquête chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre en Guinée et de leurs suites immédiates, de déterminer la nature des crimes commis, d'établir les responsabilités, d'identifier les auteurs dans la mesure du possible et de faire des recommandations. Dans leur rapport rendu le 21 décembre 2009, les membres de la Commission estiment qu' *« il est raisonnable de conclure que les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité. Ces crimes s'inscrivent dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée par la Garde présidentielle, des gendarmes chargés de la lutte anti-drogue et le grand banditisme et des miliciens, entre autres, contre la population civile »*. La Commission appelle à la lutte contre l'impunité des crimes commis le 28 septembre et les jours suivants, à l'octroi de réparations aux victimes et recommande la saisine de la Cour pénale internationale.

## Identification et établissement des responsabilités des présumés principaux responsables des crimes internationaux



### Des responsables du massacre du 28 septembre 2009 ?

De g. à d. : Moussa Dadis Camara, Siba Théodore Kourouma et Aboubacar « Toumba » Diakité.

Le **capitaine Moussa Dadis Camara**, président du CNDD. En tant que chef des armées et commandant de la Garde présidentielle, M. Dadis Camara n'a jamais pris aucune sanction, procédure disciplinaire ou mesure à l'encontre des responsables des exactions, notamment ceux de ses subordonnés impliqués directement dans les exécutions sommaires, les crimes sexuels et viols ou autres arrestations arbitraires. De même, il n'a pris aucune mesure de nature à garantir que les auteurs et responsables puissent rendre compte de leurs actes.

Ainsi, les premiers éléments de preuves, dont des témoignages oculaires, ont indiqué que les membres de la Garde présidentielle (les bérets rouges) qui se sont rendus coupables des exactions au stade le 28 septembre 2009 étaient dirigés par le lieutenant Abubakar Diakité, dit « Toumba », l'aide de camp personnel de Camara et chef de sa garde rapprochée. Responsabilité directe ou responsabilité hiérarchique ? La Commission internationale d'enquête laisse la qualification exacte du niveau de responsabilité du chef de la junte à la Cour pénale internationale (CPI) qui, selon la Commission, est compétente pour juger des crimes commis le 28 septembre et les jours suivants. Dadis Camara a cherché à nier, puis à minimiser, son rôle dans le massacre du stade du 28 septembre en accusant successivement l'opposition, une faction incontrôlable de l'armée puis son aide de camp d'être à l'origine des faits. C'est ce « revirement » du chef de la junte qui semble être à l'origine de la tentative d'assassinat de Dadis Camara le 3 décembre 2009, par son aide de camp, Toumba, dont la responsabilité directe aurait été reconnue par Dadis Camara devant la Commission d'enquête internationale.

Le 18 janvier 2010, le capitaine Moussa Dadis Camara a signé, avec le président intérimaire Konaté et le médiateur dans la crise guinéenne, le président du Burkina Faso Blaise Compaoré, un accord de sortie de crise prévoyant, entre autres, son maintien en convalescence à l'étranger.



Le **lieutenant Abubakar Sidiki Chérif Diakité, dit « Toumba »**, était l'aide de camp personnel de Dadis Camara et chef de sa garde rapprochée. Il est le fils d'un ancien garde du corps d'Ahmed Sékou Touré. De nombreux témoignages font état de la présence de Toumba au stade le 28 septembre 2009. Sur son ordre direct et immédiat, des éléments de la Garde présidentielle se sont rendus coupables du massacre délibéré de civils et d'actes de violence sexuelle. Le 3 décembre 2009, il aurait tiré personnellement sur Dadis Camara à la suite de l'audition de ce dernier par la Commission internationale

d'enquête. Le chef de la junte aurait reconnu l'implication de son aide de camp dans le massacre du stade et l'aurait « chargé » pour s'exempter de sa propre responsabilité. Furieux, Toumba se serait vengé de Dadis Camara en lui tirant plusieurs coups de révolver dans la tête.



Le **capitaine Siba Théodore Kourouma**, attaché personnel et neveu du président du CNDD, le capitaine Moussa Dadis Camara. Le capitaine Siba Théodore Kourouma, ainsi qu'un certain « lieutenant Mokambo » seraient directement impliqués dans les événements du 28 septembre. Si le rapport d'enquête des Nations unies ne le mentionne pas spécifiquement, un des chefs de l'opposition présent au stade, François Fall, président du Front uni pour la démocratie et le changement (FUDEC) l'implique pour des

menaces de mort proférés à son encontre à la clinique où les leaders de l'opposition ont été emmenés immédiatement après le massacre du stade.<sup>8</sup>

Le **lieutenant Marcel Kuvugi**, bras droit de Abubakar Diakité et à ce titre membre de la Garde présidentielle et de la sécurité rapprochée de Dadis Camara, dont il est d'ailleurs un des neveux. Les témoignages, en particulier de plusieurs dirigeants de l'opposition présents au stade le 28 septembre, l'incriminent comme ayant désigné, menacé et attaqué personnellement des dirigeants de l'opposition présents.<sup>1</sup> Il serait personnellement et pénalement responsable de coups et blessures, de menaces de mort, de meurtres et d'incitation au meurtre. Il est une des personnes citées par le rapport de la Commission internationale d'enquête des Nations unies comme devant faire l'objet d'une éventuelle incrimination pénale pour son rôle direct dans le massacre.



Le **capitaine Claude Pivi**, dit « Coplan », au moment des faits, ministre chargé de la sécurité présidentielle. Déjà cité pour sa responsabilité dans la répression sanglante des manifestations de 2006 et 2007, le capitaine Claude Pivi demeure un des fidèles et des piliers de la junte du CNDD. La Commission d'enquête internationale des Nations unies a fait état de nombreuses informations tendant à établir que « Coplan » se trouvait réellement au stade le 28 septembre 2009 comme l'affirme certains témoignages recueillis par l'OGDH et la FIDH. Il aurait commandé ses troupes dans les tueries du stade et organisé la chasse aux

manifestants dans la journée du 28 septembre dans d'autres lieux de la ville. Sa responsabilité et sa participation aux arrestations arbitraires, aux attaques contre les maisons des dirigeants de l'opposition dans la soirée du 28 septembre et aux « descentes » meurtrières des unités agissant sous sa responsabilité, dans les quartiers de la capitale majoritairement acquis à l'opposition est aussi clairement établie. Ces attaques se sont déroulées dès le 28 septembre et les semaines qui ont suivies.



Le lieutenant colonel Oumar Moussa Tiégboro Camara au milieu des manifestants aux abords du stade le 28 septembre 2009 (Photo : DR:RFI)

Le **lieutenant colonel Oumar Moussa Tiégboro Camara** est secrétaire d'État chargé de la lutte contre le trafic de drogue et le grand banditisme. Moussa Tiégboro est le commandant de l'unité d'élite de la gendarmerie qui a pris part au massacre du stade le 28 septembre 2009. Selon certains témoignages, le capitaine Tiégboro se trouvait personnellement sur les lieux des massacres, notamment aux abords immédiats du Stade. Après avoir tenté d'arrêter les manifestants qui se dirigeaient vers le stade du 28 septembre, les forces de gendarmerie auraient tiré sur les manifestants à plusieurs reprises blessant mortellement plusieurs d'entre eux. L'unité de gendarmerie se serait ensuite dirigée vers le stade pour participer au massacre. Sous le commandement direct de Moussa Tiegboro Camara plusieurs dizaines de manifestants ont été arrêtés après le massacre du 28 septembre et violemment battus alors qu'ils se trouvaient en détention au camp Alpha Yaya. Par ailleurs, Tiegboro est responsable de nombreuses arrestations arbitraires de militants

politiques et défenseurs des droits de l'Homme réalisées sous son commandement et/ou en sa présence dans les semaines qui ont suivies le 28 septembre 2009.

8. Voir notamment : [http://www.rfi.fr/actu/fr/articles/118/article\\_85777.asp](http://www.rfi.fr/actu/fr/articles/118/article_85777.asp)



# III- Une crainte : une justice défailante

« *Complètement pourri !* » sont les mots du Premier ministre de transition, M. Jean-Marie Doré, pour définir l'état de la justice guinéenne devant les chargés de mission de la FIDH et de l'OGDH en mai 2010. La justice guinéenne semble en effet profondément malade. Cet état des lieux alarmant (1) est l'expression d'une culture d'impunité (2) prévalant depuis des décennies.

## A/ Un état des lieux alarmant

« *L'organe de l'État le plus pourri, c'est la justice. Complètement pourrie* » révèle M. Jean-Marie Doré. Pour le Premier ministre de la transition, c'est un dossier prioritaire parmi tellement d'autres. Les fonds pour réformer en profondeur manquent sans l'aide de la communauté internationale. Mais le Premier ministre estime que, si on lui confiait le prochain gouvernement, « *on pourrait redresser le pays en deux ans* ».

Si une telle affirmation pouvait tenir lieu de programme, il s'agirait dans un premier temps d'augmenter la part du budget national consacrée à la justice. En 2009, elle représente moins de 0,5 % du budget, soit 25 milliards GNF. L'Avant-projet de budget prévoyait d'allouer à la justice 34 milliards en 2010 (environ 4,4 millions d'euros). Le ministère de la Justice avait pour sa part estimé à environ 44 milliards GNF (environ 5,8 millions d'euros) ses besoins en 2010. Pourtant, en l'absence de données statistiques fiables concernant la Justice et ses besoins, il est fort probable que le doublement du budget suffise à peine à couvrir tous les besoins tant ceux-ci sont énormes : formation, gestion, rémunérations des personnels, moyens logistiques, réfection et construction de nouveaux tribunaux et locaux administratifs, etc. Tout est à construire dans la justice. Pour la seule contribution à la formation des personnels de justice, le ministère français des Affaires étrangères finance à hauteur de 1,5 million d'euros le Centre de Formation et de Documentation Judiciaire (CFDJ), soit plus d'un quart du budget de la Justice en 2010 !

L'investissement massif dans la Justice est pourtant d'une importance capitale. La réorganisation d'un système judiciaire bancal et inefficace est une condition essentielle de son indépendance, de la lutte contre une corruption endémique et de la crédibilité d'une justice désavouée dont l'expression ultime a été son incapacité jusqu'à présent à lutter contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

### 1. Incohérences structurelles

Comme de nombreux pays d'Afrique, les sources du droit guinéen sont de trois ordres : droit positif écrit d'inspiration coloniale, droit coutumier et droit religieux. Les structures d'exercice de ces droits ne sont pas organisées entre elles, ni codifiées et seul le droit positif, écrit, dit « formel » est reconnu. De sorte qu'il en résulte une justice parallèle coutumière pourtant très usitée.

Le « droit écrit » demeure relativement complet, bien que manquant cruellement d'actualisation. Ainsi, certaines incriminations liées à des infractions nouvelles en raison de l'évolution des pratiques délictuelles ou criminelles sont absentes du Code pénal guinéen, notamment concernant la criminalité organisée, le narco-trafic ou plus généralement le trafic trans-frontalier.

La conséquence pratique de cette entorse au principe de spécificité et d'interprétation stricte du droit pénal, est la répression de comportements infractionnels par des dispositions légales non-adaptées. De ce fait, il n'est pas rare que le juge pénal condamne un individu sur le visa d'un crime ou d'un délit qu'il n'a pas réellement commis.

Par ailleurs, à l'instar de nombreux pays à travers le monde, le manque d'intégration en droit interne des engagements internationaux, en particulier des instruments de promotion et de protection des droits de l'Homme, est à déplorer. L'adaptation dans le droit guinéen des dispositions du Statut de Rome, ratifié par le pays le 14 juillet 2003, permettrait d'incriminer les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crime de génocide. Cette réforme aurait permis de bénéficier d'une base légale précise et légitime afin de rechercher les responsabilités des auteurs des crimes perpétrés le 28 septembre 2009, qualifiés par la Commission internationale d'enquête des Nations unies de crimes contre l'humanité. Pourtant, selon le ministre de la Justice M. Siba Loholamou, rencontré par la mission de la FIDH en mai 2010, « *cette loi ne sera pas adoptée avant les élections* ». Il n'existe pas de projet de loi en ce sens pour le moment. Par ailleurs, les dispositions de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ou les dispositions contenues dans diverses conventions liées à la lutte contre la criminalité organisée et le trafic trans-frontalier demeurent, là encore, absentes du droit positif national. Comme évoqué précédemment, la non-adaptation des dispositions garanties par la Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) dans le droit guinéen constitue un manque de protection flagrant pour les femmes guinéennes qui subissent de graves atteintes au quotidien et notamment dans les moments de crises politiques.

Les droits coutumier et religieux qui peuvent être des alternatives pour trancher certains conflits locaux manquent de codification et de structuration notamment en termes de recours. Cependant, certaines études estiment que 77% des litiges seraient pris en charge par le système coutumier.<sup>9</sup> « *Les principales figures d'autorité de la vie coutumière sont les leaders religieux, les chefs de quartiers, les chefs ethniques, et bien sûr les ancêtres dont on peut dire assurément qu'ils sont les autorités suprêmes du système coutumier* » rappellent les auteurs de cette enquête.<sup>10</sup>

Dès lors, il en résulte une confusion préjudiciable aux citoyens des structures de justice. Il existe d'une part, une justice formelle peu efficace, corrompue, chère et peu usitée et d'autre part, une justice informelle traditionnelle traitant du simple conflit contraventionnel au crime. L'articulation de ces justices est possible dans la mesure où elle est ordonnée et qu'elle accorde aux justiciables les droits fondamentaux garantis par les instruments des droits de l'Homme, en particulier les droits de la défense et la possibilité de faire appel des décisions. Par ailleurs, l'ordre judiciaire lui-même pourrait être réformé de manière à offrir non seulement une meilleure graduation des peines mais aussi des juridictions en charge de connaître les infractions. En effet, l'absence d'échelle des peines adaptée est une des raisons de la lourdeur de la justice pénale guinéenne qui nécessite l'organisation d'Assises criminelles pour des faits pouvant parfois être correctionnalisés.

Dans le même ordre d'idée, l'organisation et les compétences des différentes juridictions demeurent floues et se chevauchent. Outre le fait que les ressorts puissent parfois se chevaucher entre les tribunaux d'instances, les compétences *rationae materiae* des juridictions de paix et des tribunaux de première instance se conjuguent parfois. De même, les juges de paix se voient saisis pour des faits qui ne sont pas de leurs compétences en violation du principe de séparation des fonctions de poursuite et de jugement. La liste est longue, mais l'on peut souligner les dysfonctionnements en matière d'appel des décisions des Justices de paix ou encore les multiples pourvois possibles devant la Cour Suprême.

---

9. Kéfing Konde, Camille Kuyu et Étienne Le Roy, « Demandes de justice et accès au droit en Guinée » in *Droit et Société*, 51/52, 2002, p. 383-393.

10. Ibid.

## 2. Une justice manipulable

Pour M. Doré un des principaux problème réside dans l'intégrité du personnel judiciaire. Selon lui, « *les juges se sont notabilisés. Ils sont mêlés à toutes sortes d'intrigues locales* ». Le phénomène serait tel que « *sur les 280 juges que compte la Guinée, seuls 5 à 15 seulement sont récupérables* » avance même M. Doré. En fait, la Guinée compterait 389 magistrats pour une population totale d'environ 10 millions d'habitants établissant à 4 magistrats pour 100 000 habitants le ratio au niveau national.<sup>11</sup> Cette proportion est faible mais comparable à celle des autres pays de la région.<sup>12</sup> Selon une étude récente menée pour le compte de l'Union européenne, c'est surtout la répartition des magistrats sur le territoire et donc la représentation judiciaire qui semble particulièrement disparate.<sup>13</sup> Par ailleurs, il ne semble pas qu'il existe un recensement précis et fiable des capacités judiciaires du pays tant en terme de personnels judiciaires, que de moyens mobilisables. En effet, à l'image de nombreux fonctionnaires, des magistrats ou d'autres personnels de justice ne seraient pas opérationnels car n'ayant pas pris leurs fonctions, notamment en province, s'absenteraient régulièrement de leur poste, etc. Les magistrats sont par ailleurs régulièrement soumis aux pressions des pouvoirs exécutifs, militaires et économiques.

À ce jour, si « *l'indépendance de la justice n'est pas garantie* » comme l'exprime prudemment un expert de l'Union européenne, c'est en partie en raison du fait que le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) créé par une loi adoptée en mai 1991 n'a jamais été mis en place et que le Statut de la magistrature n'est pas appliqué.

En effet, le décret d'application de la loi portant création du CSM n'a jamais été pris. Une Loi organique fixant organisation, compétences et fonctionnement du CSM, est cependant actuellement en préparation. Les modalités du projet de loi auront un impact déterminant sur l'indépendance, tout au moins structurelle, de la magistrature guinéenne : mode de nomination des membres du CSM, organisation et modalités de fonctionnement du Conseil.

De même, le Statut de la Magistrature, créé par une loi adoptée en 2001, n'a pas non plus été mis en œuvre en raison de l'absence de promulgation des décrets d'application... Les magistrats sont donc exclusivement nommés par le pouvoir exécutif, leur recrutement et leur carrière sont soumis aux décisions du ministère de la Fonction publique. Le principe de l'inamovibilité des magistrats du siège est inconnu de la pratique du système judiciaire guinéen qui est donc en proie à l'arbitraire de décisions administratives, le plus souvent guidées par des impératifs et des raisons étrangères à la bonne administration de la Justice. Ainsi, les promotions ne récompensent généralement pas les magistrats les plus compétents mais les plus obéissants. Les magistrats qui ont fait preuve de trop d'indépendance ont fait l'objet de sanctions (mutations, rétrogradations, menaces, etc.). L'absence de gestion des carrières sur des bases objectives permet ainsi toutes les manipulations du corps de la magistrature : progressions fulgurantes ou stagnations prolongées ne sont pas choses rares en Guinée.

Les magistrats soulignent par ailleurs que c'est le ministre de la Justice qui contrôle, en l'absence de toute disposition législative adéquate, la régularité des nominations, affectations, mutations, promotions et sanctions des magistrats. Le Conseil Supérieur de la Magistrature n'étant pas fonctionnel, sa Commission d'avancement et de discipline ne peut pas exercer ses prérogatives en la matière. Il existe bien un Conseil de discipline des magistrats du Parquet et de l'administration centrale, mais il est totalement inopérant de sorte que les magistrats ayant commis des fautes disciplinaires ou des infractions sont très rarement sanctionnés. Les sanctions à l'encontre des magistrats ne semblent pas répondre à des critères objectifs et vérifiables et émanent pour la plupart du ministre de la justice.

11. Voir Rapport de la mission mandatée par l'Union européennes, International Security Sector Advisory Team (ISSAT), Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, « Mission d'identification des axes d'intervention dans le secteur de la Justice en République de Guinée », p 22.

12. ONUDC, enquête sur les tendances de la criminalité, 2002. cité dans le rapport de la mission mandatée par l'Union européennes « Mission d'identification des axes d'intervention dans le secteur de la Justice en République de Guinée », p 22.

13. Op. cit. note 19.

L'adoption et l'actualisation tant du Statut de la Magistrature que du Conseil supérieur de la Magistrature sont donc une urgence pour la justice guinéenne. Leur mise en place doit permettre, conformément à l'article 109 de la nouvelle Constitution, de créer les conditions d'une réelle indépendance de la magistrature et de la Justice notamment en ce qui concerne les modalités de nomination et d'exercice des magistrats.

**a) *Fraus omnia corrumpit : la fraude corrompt tout***

Lors de sa visite en Guinée les 8 et 9 septembre 2008, la vice-présidente de la Banque mondiale pour la région Afrique, Mme Katryn Obiageli Ezekwesili, avait lancé un appel aux autorités pour combattre ce phénomène qu'elle a qualifié de « cancer ». « *La Guinée est l'un des pays qui a un sérieux défi à relever contre la corruption. Tant que vous ne combattez pas résolument ce fléau, le développement et la croissance ne seront jamais au rendez-vous* », a-t-elle déclarée à cette occasion.<sup>14</sup>

En 2006, l'organisation non gouvernementale (ONG) Transparency International (TI) avait rapporté que la perception de la corruption en Guinée était la plus élevée d'Afrique. En 2007, la Guinée était classée 47ème sur 49 pays, ex aequo avec la République démocratique du Congo et la Guinée Equatoriale, ne dépassant que le Tchad, le Soudan et la Somalie, trois pays déchirés par la guerre. Au niveau mondial, elle est toujours placée en 2009, 168ème sur 179.<sup>15</sup>

Cette situation a évidemment des conséquences économiques de premier ordre, mais elle a aussi des conséquences sur la justice. « *Fraus omnia corrumpit* », la fraude corrompt tout dit l'adage. De fait, le niveau de corruption en Guinée est impressionnant. Ainsi, beaucoup de témoignages de professionnels du droit remettent en cause l'un des principes directeurs du droit pénal : l'indépendance et l'impartialité du juge. Par manque de moyens matériels, de sécurité et de moyens assurant leur indépendance de fait, de nombreux magistrats sont à la merci des menaces, des chantages et des abus de pouvoir et se laissent entraîner dans la corruption.

Selon un rapport mandaté par l'Union européenne sur l'état de la justice<sup>16</sup>, « *un magistrat ayant plus de 20 ans de carrière touche un salaire d'à peine plus d'un million de francs guinéens (GNF) par mois (soit à peu près 130 Euros)* ». Le coût de la vie étant objectivement supérieur d'au moins 25 à 40% les magistrats et les personnels de justice se reportent sur des moyens complémentaires, le plus souvent illégaux, de subsistances. La priorité affichée des autorités politiques de transition d'accorder à la Justice des moyens supplémentaires n'a, une fois encore, pas résisté à l'épreuve de la réalité et des actes. Ainsi, les ministres de la Justice, de la Fonction publique et de l'Économie et des finances avaient bien pris un arrêté afin de revaloriser le salaire des magistrats, mais n'ayant pas été promulgué, il n'a pas pu être appliqué.<sup>17</sup> Il ne pourra pas y avoir de justice rendue équitablement tant que les magistrats seront moins payés que des officiers de police judiciaire (OPJ) qui sont pourtant leurs subordonnés dans la procédure pénale. Il en résulte un manque d'autorité évident des magistrats et des décisions judiciaires en général.

Cette situation pousse certains magistrats et personnels judiciaires à abandonner leur affectation tout en percevant leur (maigres) salaires, et ce en toute impunité. Le manque de contrôle rend toute sanction quasiment improbable. Pour pallier ce manque de ressources humaines, un grand nombre de juridictions font appel à des personnels extérieurs, non officiels et non répertoriés. Ils assument « *des fonctions normalement dévolues aux magistrats ou aux greffiers* » selon l'étude de l'Union européenne sur la justice. Mais dans la mesure où ces personnes ne sont pas rémunérées, « *ils se payent sur la bête, sur nous quoi !* » témoigne Hamidou, un justiciable

14. Voir notamment : [http://ipsinternational.org/fr/\\_note.asp?idnews=5042](http://ipsinternational.org/fr/_note.asp?idnews=5042)

15. Indice de Perception de la Corruption 2009 de Transparency International, 17 septembre 2009, <http://www.transparence-france.org/index.php>

16. « Mission d'identification des axes d'intervention dans le secteur de la Justice en République de Guinée », op. Cit. Note 19.

17. Projet de décret portant revalorisation des rémunérations des magistrats, Avant projet de budget 2010, Ministère de la Justice, septembre 2009.

ayant eu affaire à ces « illégaux du droit » pour une instance qu'il avait intenté contre l'auteur d'une escroquerie à son encontre. De sorte qu'une partie non négligeable de la justice guinéenne reposerait sur des personnes usurpant en toute impunité les attributs des représentants de la Justice !

Dès lors, pourquoi se gêner ? Le manque d'indépendance et la quasi-privatisation de la justice guinéenne incitent les acteurs économiques et les simples citoyens à utiliser des moyens illégaux pour régler leurs différends, ce qui accroît encore le manque d'efficacité, d'impartialité et d'exemplarité d'une justice à laquelle peu de gens croient encore. Les délais, le coût et le manque de sécurité juridique qui résultent de cette justice « à géométrie variable » selon l'expression d'un observateur de la vie guinéenne, en font non plus un outil de résolution et d'arbitrage des conflits, mais un outil de domination d'une frange de la population sur une autre. Une sorte de privatisation de la justice à des fins personnelles. Ce caractère personnel de la justice guinéenne actuelle se retrouve aussi dans « le fait du prince », selon l'adage *quod principi placuit legis habet vigorem*, ce qui plait au prince a force de loi. Les magistrats se retrouvent bien souvent dans l'obligation d'appliquer la volonté des plus hautes autorités politiques. Les grands procès politiques des années Sékou Touré ou Lansana Conté en ont été la démonstration. Les avocats font aussi l'objet de pressions. Ainsi, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Guinée, Me Mohamed Sampil, confiait à la mission de la FIDH, que « la semaine dernière [semaine du 17 mai], un commandant des bérets rouges a tabassé et commis des violences contre un avocat au Kilomètre 36 ». « Les militaires se sentent et se considèrent comme des citoyens au-dessus des lois ; et ce même avec les efforts du président [de la transition, le Général Sékouba Konaté] » ajoute-t-il. Car si l'insécurité, notamment lié aux éléments désœuvrés de l'armée, a nettement diminué depuis que le Général Konaté a pris la tête de la transition, l'exercice d'une justice indépendante est encore un objectif lointain.

### **b) Du « Dadis Show », aux « procès des narcos »**

On en veut pour preuve, les fameux procès des présumés narco-trafiquants qui se déroulent depuis le 29 mars 2010, devant la Cour d'appel de Conakry, impliquant notamment M. Ousmane Conté, le fils de l'ancien général-président. Les travaux de la première session des assises criminelles de la Cour d'Appel ont officiellement démarré le 29 mars dernier avec 115 dossiers criminels inscrits au rôle, dont les quatre affaires portant sur le narcotrafic. Mais depuis le début de la session, la Cour n'a pas épuisé le premier dossier de narcotrafic, celui qui met en cause M. Saturnin Bangoura et ses présumés complices.



Les débats sont un peu surréalistes. Retransmis à la télévision, comme à l'époque du fameux Dadis show<sup>18</sup> où le président putschiste rendait la « justice » le soir à la télévision dans son salon au cours de séances hallucinatoires de justice populiste et expéditive de pur style inquisitorial : pas de droits de la défense, une présomption de culpabilité, un processus accusatoire sans garantie judiciaire ni procédurale... Des séances d'humiliation, n'ayant rien à voir avec la justice pour « juger » la corruption. Soigner le mal par le pire. Un cas d'école de l'abolition de séparation des pouvoirs, tellement caricatural qu'il serait risible s'il n'était pas si tragique et n'avait mis en jeu des vies humaines, mêmes corrompues et corromptrices.

Dadis Show/2009/image :  
Radio Télévision Guinéenne  
(RTG)/Télédiaspora.

La mission de la FIDH a pu suivre la première partie du « procès des narcos ». Soit en allant à la salle d'audience de la Cour d'appel, ouverte à tous les vents dans la chaleur étouffante du Tribunal de grande instance de Conakry, soit le soir à la télévision. Pour mener ce procès phare de l'après-Dadis, la Cour d'assises est dirigée par le juge Doura Chérif. Président de la Cour d'appel de Conakry depuis septembre 2009, après l'avoir été de 1992 à 1997, avant d'être nommé conseiller juridique à la présidence par Lansana Conté, ce magistrat réputé pour son expérience doit démontrer que le pays est en marche vers l'État de droit. Lors de son premier

18. Voir par exemple : <http://gn.telediaspora.net/fr/visuelvideo.asp?ldmedia=6935&idchaine=28&cat=0>



«Procès des Narcos»  
 mai 2010/image : Radio  
 Télévision Guinéenne  
 (RTG)/Télediaspora/  
<http://gn.telediaspora.net/fr/visuelvideo.asp?lclmedia=6935&idchaine=28&cat=0>

passage à la tête de la Cour d'appel, il a dirigé, de janvier à septembre 1995, le « procès des gangs », demeuré dans les annales judiciaires guinéennes comme un procès majeur. Il avait d'ailleurs prononcé à cette occasion cinq condamnations à mort, une dizaine de peines de réclusion criminelle à perpétuité, plus d'une centaine de peines d'emprisonnement...

Le 26 mai 2010, c'est au tour du Lieutenant Colonel Oumar Moussa Tiégboro Camara, secrétaire d'État chargé de la lutte contre le trafic de drogue et le grand banditisme d'être entendu par le tribunal. Le ministre d'État, qui arrête les présumés coupables, les défère devant la justice, dresse des procès-verbaux, fait l'objet de nombreuses accusations : détentions arbitraires, détournements de scellées, mauvais traitements, etc. « *M. Saturnin Bangoura, par exemple, lui impute de lui avoir soustrait trois véhicules au moment de son arrestation. Des Chinois poursuivis pour contrefaçon de produits pharmaceutiques lui reprochent de leur avoir subtilisé des voitures et des bijoux* » précise Cheikh Yérim Seck, journaliste à Jeune Afrique.<sup>19</sup> En tenue de combat militaire, l'arme à la ceinture, l'un des responsables présumés du massacre du stade du 28 septembre se drape du costume de l'outré en réaction aux accusations du ministère public quant aux actes criminels que lui-même et ses services auraient commis dans le cadre de cette affaire. Comme le dit Me Mohamed Sampil, le bâtonnier de Guinée, « *même en ce qui concerne les affaires des narco-trafiquants, nous [les avocats] prenons d'énormes risques. Les militaires ont la gâchette facile* ». La preuve en est apportée en direct à la RTG, où après avoir menacé de stopper immédiatement sa comparution et proclamer certains sous-entendus lourds de menaces à l'égard de la Cour, le lieutenant colonel Tiegboro se voit rassurer par le président de la Cour, qui l'informe qu'il ne sera pas poursuivi et que la « *Cour vous présente ses excuses* » !

### 3. Des droits limités : les droits de la défense et l'accès à la justice

L'accès à la justice est largement limité en raison des facteurs évoqués plus haut – manque d'indépendance, corruption, etc – mais aussi en raison d'une mauvaise administration et organisation de la Justice. Le nombre limité de juridictions de fonds (justice de paix et tribunaux de première instance), leur éloignement géographique ainsi que les difficultés de coordination avec les deux seuls Cours d'appel existantes (Conakry et Kankan) dont elles relèvent, rendent la justice difficile à saisir et à suivre. Il existe bien des audiences foraines mais uniquement en matière criminelle.<sup>20</sup> En réalité, les Cours d'assises foraines ne sont pas organisées.

Dans la pratique, les juridictions sont peu saisies par les citoyens qui en connaissent mal les mécanismes et leur utilisation, sont sous-informés de leurs droits et se défont de cette justice formelle peu sûre pour régler les différends. Ainsi, un chef de village témoigne de son expérience de cette justice : « *Le problème qui m'a beaucoup peiné et qui reste indélébile dans ma mémoire est le tragique vol de bétail dont nous avons été victimes en 1989 [...]. Nous avons porté plainte au commissariat de Kouroussa. Les autorités de Kankan ont arrêté les voleurs et leurs complices. Entre-temps, les autorités de Baro ont dit que cette affaire relevait de leur compétence et nous ont renvoyés à Kouroussa. Une fois à Kouroussa, l'affaire est restée sans suite jusqu'à ce jour. Nous avons eu peur de saisir d'autres institutions telles que le tribunal, pour ne pas avoir d'autres problèmes. On voulait faire une cotisation pour pousser l'affaire. Mais nous avons dit qu'en Guinée toutes les institutions étatiques sont identiques. Pour ne pas faire d'autres dépenses, on a laissé tomber l'affaire. Nous avons beaucoup dépensé, notamment pour les déplacements entre Kankan, Kouroussa et Baro, et pour les déplacements des autorités pour les enquêtes [...]. C'est pourquoi nous préférons résoudre tous nos problèmes entre nous, à moindre coût. Au tribunal, c'est la simple escroquerie.* »<sup>21</sup>.

19. In Jeune Afrique, « le crépuscule des narcos », par Cheik Yérim Seck, 7 mai 2010, <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2572p052-053.xml0/guinee-drogue-proces-detournementle-crepuscule-des-narcos.html>

20. Article 233 du Code de procédure pénale.

21. In « Demandes de justice et accès au droit en Guinée », Kéfing Konde, Camille Kuyu et Étienne Le Roy, *Droit et Société* 51/52, 2002, p. 383-393.

En effet, la Justice dans ces conditions coûte cher au justiciable qui n'a pas les moyens de payer les actes et les frais liés aux procédures. Ces frais sont souvent arbitrairement fixés par les greffiers selon des critères totalement opaques. Chaque étape de l'instance, s'apparente d'ailleurs à un péage de la Justice et rend toute procédure aléatoire. Ceux qui ont les moyens, instrumentalisent la Justice à des fins personnelles, de sorte qu'il suffit de payer policiers, greffiers et magistrats pour faire arrêter et détenir une personne qui « pose problème » pour les affaires, la vie personnelle ou la politique. Les prisons guinéennes regorgent d'ailleurs de détenus qui n'ayant pas les moyens de « payer leur liberté » sont détenus pendant des années.

Dans ces conditions et compte tenu des obstacles existants pour accéder à un juge indépendant, les justiciables se tournent, pour la résolution de leurs litiges, vers d'autres autorités administratives, policières ou surtout coutumières ; ou renoncent tout bonnement à leurs droits ou règlent leurs différends par des moyens extrajudiciaires, parfois par la violence.

Les droits de la défense demeurent eux aussi largement ignorés. Avec 187 avocats pour 10 millions d'habitants, les Guinéens sont largement sous-défendus. Moins d'une dizaine d'avocats exerceraient en dehors de la capitale, laissant ainsi près de 8 millions d'habitants être défendus par une poignée d'avocats !<sup>22</sup> Outre les graves lacunes de la formation des avocats, leur capacité à défendre les droits de leurs concitoyens est fortement limitée par le peu de spécialistes de la défense pénale, l'État ne garantissant pas financièrement les prestations d'office exécutées par les avocats. De même, l'aide juridictionnelle et la commission d'office d'un avocat, pourtant prévues par décret en matière criminelle, ne sont en pratique pas appliquées.<sup>23</sup> Le Barreau de Guinée ne peut, dans ces conditions, pas organiser une assistance judiciaire qui serait pourtant profitable aux justiciables. « En conséquence de l'absence de commissions d'office en matière correctionnelle, les affaires au pénal sont à 90% traitées en justice sans que le prévenu soit assisté d'un avocat. »<sup>24</sup> L'assistance d'un avocat devant la Cour d'Assises étant obligatoire en raison de la gravité des peines encourues, les prévenus qui n'ont pas la possibilité d'en bénéficier voient l'examen de leur affaire renvoyée à une prochaine session criminelle ce qui accroît d'autant plus les délais procéduraux en matière criminelle et les durées de détention préventive des accusés.



L'assistance de suspects ou de gardés à vue par un avocat n'est, là encore, pas garantie. Si l'article 75 du Code de procédure pénale prévoit la présence de l'avocat à l'issue de la 24<sup>ème</sup> heure de garde à vue, en pratique, la présence de l'avocat est quasi-systématiquement ignorée. La notification des droits en garde à vue est elle aussi ignorée, notamment en raison du fait que très peu d'individus sont en mesure de se faire assister d'un avocat. L'intervention de ce dernier est entravée par la non-notification de la garde à vue à l'avocat et, lorsqu'elle l'est, c'est généralement en dehors des délais légaux. De même, l'information du parquet des détentions ou des gardes à vue est le plus souvent hors des délais procéduraux légaux. Ainsi, la grande majorité des enquêtes de police ou d'enquêtes préliminaires se déroulent en violation flagrante des droits, théoriquement et légalement, garanties aux personnes suspectées ou entendues à titre de témoins. De même, les délais de gardes à vue sont régulièrement dépassés. Les fonctions d'OPJ, habilités à procéder à des gardes à vue, sont régulièrement usurpées par des membres des forces de l'ordre ou de l'armée qui ne sont pas habilités par le Procureur général de la

22. Cf. entretien avec le Bâtonnier de Guinée, Me Mohamed Sampil et in rapport de l'ISSAT, « Mission d'identification des axes d'intervention dans le secteur de la Justice en République de Guinée », juillet 2010, p 72. Par ailleurs, en 2010, l'agglomération de Conakry et de ses communes compterait plus de 2 millions d'habitants, ce qui en fait la plus importante ville du pays, 1 Guinéen sur 5 vivant à Conakry.

23. Cf. Article 549 du Décret D/98/N°100/PRG/SGG du 16 juin 1998 portant création du Code de procédure civile économique et Administrative.

Cour d'appel comme exigé par le CPP. Il en résulte une pratique généralisée des arrestations et détentions arbitraires qui rendent l'exercice des droits de la défense pratiquement illusoire en Guinée.

Le manque d'indépendance et d'efficacité, l'instrumentalisation et la privatisation de la justice, de même que l'impossibilité d'organiser sa défense légale ont engendré une absence totale de confiance des Guinéens dans leur justice formelle. Les données statistiques d'une étude sur la justice confirment cette défiance du rôle de l'État : seulement 22,58 % des personnes interrogées reconnaissent ses pouvoirs, seuls 15,81 % considèrent que l'Etat assume son rôle de garant de la sécurité, 12,32 % qu'il joue un rôle dans la régulation sociale.<sup>25</sup>

#### **4. Une chaîne pénale déficiente**

La chaîne pénale est tout aussi déficiente. La plupart des enquêtes de police ne sont pas menées selon les dispositions légales mais en ayant recours à la force, aux arrestations arbitraires, aux menaces et aux tortures. Malgré les efforts de la coopération internationale, notamment espagnole et française, en matière de formation des policiers, l'enquête de police ne repose pas sur des méthodes et des critères objectifs et vérifiables, ni sur des méthodes légales. La culture de l'aveu étant, à l'instar de nombreux pays, y compris occidentaux, tellement répandue qu'elle constitue la justification de toutes les pratiques pour obtenir l'auto-incrimination des suspects, qui est le plus souvent l'unique élément de preuve pour l'inculpation et la condamnation des personnes mises en cause. L'expertise technique et scientifique de la police judiciaire demeure soumise aux aléas des moyens matériels, y compris pour ses aspects médico-légal.

La phase de l'instruction préliminaire pour les affaires criminelles relève de méthode inquisitoriales peu adéquates avec le respect des principes de la présomption d'innocence, des droits de la défense ou encore de la non auto-incrimination pourtant garantis par le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Code pénal et de le Code de procédure pénal guinéen. Les délais d'audiencement et de jugement des affaires sont tels que certaines instances criminelles sont en attente d'enrôlement pour les Assises depuis 2005<sup>26</sup>. Les conséquences pratiques sont catastrophiques : 80% des détenus de la prison de Conakry le sont de façon préventive.<sup>27</sup> Certains sont emprisonnés depuis des années sans jugement ou sans avoir même été déférés devant un juge. Un individu a récemment été libéré après avoir passé plus de 18 ans en prison sans avoir été reconnu coupable d'aucun crime ni d'aucun délit. Il faut mentionner qu'au moment de la présence de la mission de la FIDH, le Premier ministre, M. Jean-Marie Doré a remis en liberté plus de 100 prisonniers en détention préventive prolongée. « *Les conditions de détention sont déplorables* » avoue-t-il pour les avoirs déjà connus lui-même...

#### **5. Pas de justice sans volonté politique**

Pour le ministre de la Justice, M. Siba Loholamou « *les juges font leur boulot, mais il faut que du côté politique, on les soutienne matériellement et politiquement* ». Cet aveu déguisé du ministre de tutelle des juges – au sens propre comme figuré – démontre l'évidence : la volonté affichée de réformer la justice n'est pas suivie d'actes. Il est ainsi à craindre que l'augmentation de 36% du budget prévisionnel de la Justice pour 2010 ne soit un nouvel écran de fumé au sous-financement de la justice. Dans les précédents exercices budgétaires, les sommes effectivement débloquées étaient ainsi nettement inférieures aux sommes allouées, au point que certaines juridictions n'ont pas reçues leur budget de fonctionnement depuis plusieurs années.

Le sous-financement de l'institution judiciaire résulte bien sûr de la situation économique de la

---

25. Ibid.

26. En vertu de l'article 235 du Code de procédure pénal guinéen, les Assises criminelles doivent être organisées tous les 4 mois. En réalité, le manque de moyens pour le tenue des assises limite leur tenue et le nombre des affaires inscrites au rôle qui sont réellement examinées par la Cour d'assises.

27. Source : visite de la prison de Conakry, OGDH, 2010.



Guinée, des dysfonctionnements du système de récolte de l'impôt et des taxes, de la corruption, etc. ; mais il est aussi symptomatique d'une volonté étatique de placer et de laisser la Justice guinéenne dans un état de délabrement et de dépendance économique qui ont permis aux pouvoirs exécutif et militaire de maintenir la justice sous leur emprise. Tous les grands procès symboliques n'ont pu avoir lieu qu'en raison d'une volonté politique de présenter à l'opinion publique nationale et internationale le visage d'une justice pouvant être « efficace » : procès des gangs dans les années 90, procès de narcos en 2010, etc. Bien souvent, ces procès ne sont pas l'expression de la justice mais bien d'une image de la justice.

L'affaire du massacre du 28 septembre 2009, est un test majeur pour les pouvoirs publics guinéens. Sans volonté politique comme le reconnaissent tous les interlocuteurs rencontrés par les missions de la FIDH, la justice ne pourra pas connaître des crimes commis au stade du 28 septembre ce jour-là et dans les jours qui ont suivis. Or, l'enquête piétine et les principaux responsables ne sont pas inquiétés (voir la partie IV, ci-dessous). D'ailleurs comment un juge d'instruction qui gagne en moyenne 130 euros par mois irait défier le lieutenant colonel Tiegboro, le capitaine Claude Pivi, sans parler de Dadis Camara qui jouissent tous d'une totale impunité ? Cette impunité est construite, héritée des années de dictature et d'autocratie et entretenue pour garantir aux auteurs des graves violations des droits de l'Homme d'échapper à toute sanction.

## B/ Une culture d'impunité

Depuis son indépendance, les régimes qui se sont succédés à la tête de la Guinée se sont caractérisés par l'autocratie de la gestion du pouvoir, la confiscation des ressources économiques et des matières premières par les élites politiques et économiques, la prévalence des violations des droits de l'Homme et l'impunité de leurs auteurs.

### 1. Les crimes du régime de Sékou Touré

Vingt six ans de pouvoir absolu en Guinée. Vingt six longues années au cours desquelles « l'homme du non au Général de Gaulle », immensément populaire en Afrique, s'est mué en un dictateur sanguinaire où tous ceux qui le gênaient ou pouvaient critiquer son pouvoir ont été systématiquement éliminés, notamment dans la tristement fameuse prison du Camp boiro.

Dès son arrivée à la tête de la Guinée, Sékou Touré déçoit le fantastique espoir né du « non » à la France et de l'avènement d'un état indépendant, libre et établissant des liens économiques équitables grâce à d'importantes ressources naturelles. Il engage le pays dans un régime à tendance marxiste, servi par un parti unique (le Parti démocratique de Guinée – PDG) qui régit par le biais des Pouvoirs révolutionnaires locaux (PRL) et des nombreuses organisations de masse toute la vie sociale, administrative, politique et militaire des Guinéens. De 1958 à 1984, Sékou Touré impose un pouvoir total emprunt de manipulation et de paranoïa qui se manifeste par des milliers d'internements, des purges répétées au sein de l'administration et de l'armée<sup>28</sup>, et plusieurs milliers



*Les pendus du pont du 8 novembre / Quatre des dizaines de personnes pendues le 25 janvier 1971, au pont du 8 novembre à Conakry. De l'avant à l'arrièreplan : Ousmane Baldet (ministre des Finances), Barry III (rival politique rallié, secrétaire d'Etat) Magassouba Moriba (ministre délégué), Keita Kara Soufiana (commissaire de police).*

28. Une partie des dizaines de complots réels ou supposés qui ont servis de motif aux purges du régime : 1. Complot Ibrahima Diallo (1960), 2. Complot des Enseignants (1961), 3. Séminaire de Foulaya (Kindiya – 1962), 4. Complot Petit Touré (1965), 5. Complot Tidiane Keita (1968), 6. Complot Kaman-Fodéba (1969), 7. Affaire du C.A. de l'IPGAN (1970), 8. Attaque du 22 novembre (1970-72), 9. L'assassinat de Amilcar Cabral (1973), 10. Complot Peul (1976-77), 11. Révolte des femmes (Août 1977), 12. Complot des petits revendeurs (Mamou – 1984), 13. Complot Diarra Traoré (1985)

d'exécution sommaires, de cas de tortures, de privation de nourriture entraînant la mort, etc.<sup>29</sup>

Outre l'armée et ses cadres, la population civile est sujette à des multiples et massives violations des droits de l'Homme. Entre les exécutions sommaires, les disparitions, les détentions arbitraires et les cas de tortures, on estime à plusieurs milliers, les victimes du régime de Sékou Touré entre 1958 et 1984.<sup>30</sup> Les opposants ou déclarés comme tels ont payé un lourd tribut « *Dix mille aux propres dires des tortionnaires. On en arrêtait deux cents par mois et il en mourait six par semaine, presque un opposant par jour* » avance Mohamed Selhami.<sup>31</sup>

Les auteurs de ces exactions ont soit été eux-mêmes victimes du système<sup>32</sup>, soit sont demeurés impunis. Les principaux instigateurs, Sékou Touré en premier lieu, sont aujourd'hui décédés, mais un certain nombre de responsables présumés sont encore en mesure d'apporter des éclaircissements sur le sort d'un certain nombre de victimes, les responsabilités de certains acteurs sous le régime Touré ou plus tard sous celui de Conté.

## 2. Le régime de Lansana Conté

Parvenu au grade de colonel, il participe au coup d'État de 1984, une semaine après la mort du « père de l'indépendance de la Guinée », Sékou Touré. La junte, dénommée Comité militaire de redressement national (CMRN), porte Lansana Conté à la tête du pays. Le nouveau chef de l'État dénonce le régime de Sékou Touré et s'engage à établir un régime démocratique, à sortir la Guinée de son isolement international et à exploiter les ressources naturelles. Il se pose en défenseur des droits de l'homme en libérant 250 prisonniers politiques, encourageant ainsi le retour d'environ 200 000 Guinéens de l'exil.

Libéral et nationaliste, il privatise les entreprises publiques, réduit le nombre de fonctionnaires, et dote la Guinée d'une nouvelle Constitution qui autorise le multipartisme. Devenu général, il est officiellement élu président de la République en 1993, et se reconduit en 1998 et 2003, grâce à une modification constitutionnelle. Malgré les restrictions des libertés et les menaces, l'opposition critique ouvertement ces scrutins, qu'elle estime truqués, et qu'elle boycotte par la suite.

Le 4 juillet 1985, l'ancien Premier ministre Diarra Traoré, un colonel qui a pris part au coup d'État de 1984, tente de s'emparer du pouvoir alors que le président Conté assiste au sommet de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Lomé, au Togo. La rébellion est rapidement écrasée. Au total, 18 personnes perdent la vie et une centaine de militaires, y compris Traoré, sont par la suite exécutés en raison de leur implication dans l'insurrection.

Une mutinerie militaire éclate les 2 et 3 février 1996 pour non-paiement des salaires. Caché dans les sous-sols du Palais des nations, le président échappe de peu à la mort, alors que l'on bombarde son bureau. Son apparition en public met cependant un terme à la révolte qui a causé plusieurs dizaines de morts.

Dans son rapport de mission d'enquête internationale, la FIDH écrivait : « *en 2004, le climat politique se caractérise par un attentisme généralisé alimenté par les spéculations sur l'espérance de vie du chef de l'Etat. Les violations des droits de l'Homme sont récurrentes : répression des partis d'opposition, des syndicalistes et des étudiants, atteintes à la liberté d'expression, culture de l'impunité, discriminations à l'égard des femmes, violations des droits économiques, sociaux et culturels ou encore atteintes graves du droit à un procès équitable.* »<sup>33</sup>

29. Pour plus d'informations, voir notamment le site <http://www.campboiro.org/>

30. Cf. Amnesty international Guinée : Emprisonnement, «disparitions» et assassinats politiques en République populaire et révolutionnaire de Guinée, publié en 1982.

31. Le Camp Mamadou Boiro, l'usine de la mort in « Sékou Touré, Ce qu'il fut. Ce qu'il a fait. Ce qu'il faut défaire », ouvrage collectif, Editions Jeune Afrique. Collection Plus. Paris. 1985. p. 215.

32. <http://www.campboiro.org/perpetrateurs/index.html>

33. FIDH, rapport de mission internationale d'enquête, « Guinée : une démocratie virtuelle, un avenir incertain », n° 386, avril 2004, <http://www.fidh.org/Guinee-une-democratie-virtuelle-un-avenir>

Presque de façon prémonitoire, le rapport de la FIDH constate que « *la chronique des interventions des forces de l'ordre et des militaires dans la vie publique est ponctuée de nombreuses « bavures », autre manifestation de la culture de l'impunité dont souffre le pays* ». <sup>34</sup>

### 3. Les répressions de 2006 et 2007

Fin 2005, début 2006, plusieurs manifestations et grèves nationales avaient fait l'objet de sévères répressions laissant présager d'une année « chaude » pour le pouvoir du président Conté, affaibli par la maladie. Human Rights Watch a rapporté qu'en septembre 2005, deux individus dans la ville de Kouroussa, au Nord du pays, avaient été gravement blessés après que les gardes du préfet eurent ouvert le feu sur une foule qui dénonçait la corruption du gouvernement ; en novembre, trois manifestants dans la ville de Téliélé, au centre du pays, auraient été tués après que des soldats eurent ouvert le feu sur des étudiants qui demandaient davantage de professeurs ; en février 2006 c'est au cours d'une manifestation à Conakry, que des soldats ont tiré sur des manifestants, faisant deux blessés et un mort, lors d'une grève nationale antérieure pour protester contre la hausse des prix des produits de première nécessité. <sup>35</sup>

Le 8 juin 2006, une grève nationale est décrétée pour dénoncer l'augmentation des prix du riz et de l'essence. Quatre jours après l'appel à la grève nationale lancé par les principaux syndicats guinéens pour protester contre la hausse des prix des biens de première nécessité, les lycéens qui devaient passer l'examen du baccalauréat ont découvert en arrivant dans les écoles que le personnel devant surveiller les examens s'était joint à la grève. En réponse, des milliers d'étudiants sont descendus dans les rues de Conakry, Labé, N'Zérékore et d'autres villes dans tout le pays pour protester, en scandant des slogans anti-gouvernementaux et en appelant à la démission du gouvernement. Le 12 juin 2006, plusieurs milliers de collégiens et lycéens tentent de gagner le palais présidentiel en scandant « *le changement, c'est pour aujourd'hui* » mais sont repoussés par des tirs de grenades lacrymogènes. Les affrontements entre jeunes et forces de l'ordre éclatent dans la banlieue sud de Conakry, où l'on dénombre cinq morts. Il y aurait eu aussi deux morts à Dixinn, en grande banlieue. Trois lycéens ont été tués par balles dans la ville de Labé et l'agence de presse Reuters a rapporté trois morts à N'Zérékoré (sud-est). Selon La Nouvelle Tribune, des coups de feu nourris ont aussi été entendus à Kankan, Géckédou, Faranah et Kindia.

Les manifestations d'étudiants du 12 au 26 juin 2006 se soldent par une vingtaine de morts, en majorité des étudiants, et des blessés par dizaines (estimés entre 80 et 100) dans tout le pays. Aucune enquête n'a été diligentée sur ces exactions qui demeurent jusqu'à ce jour impunies.

Le 10 janvier 2007 une grève générale décrétée par les principaux syndicats du pays, ayant pour but de protester contre la corruption, la mauvaise gouvernance et la détérioration des conditions de vie des Guinéens, est massivement suivie. Les manifestations qui ont suivi ce mot d'ordre ont secoué tout le pays et ont été brutalement réprimées par les forces de l'ordre. Le 18 janvier, le bilan de la répression est déjà de 4 morts par balles, de nombreux blessés et plus de 62 arrestations. Ainsi, au cours des huit premiers jours de la grève, une femme a été abattue à bout portant dans la capitale et son enfant grièvement blessé a été transporté au CHU- Ignace Deen. Le 17 janvier 2007, une autre femme, Mme Katiatou CAMARA, a été tué par des agents armés de la police nationale lors de la manifestation de l'après-midi dans la commune de Kaloum, le centre administratif de Conakry. M. Bachir DIALLO, un jeune homme de 17 ans a été tué par la police dans la localité de Labé à 450 Km de Conakry. Enfin, dans la soirée, un jeune homme a aussi été tué par balles par les forces de sécurité dans le quartier de Simdaya de la commune de Raton. <sup>36</sup> La FIDH et l'OGDH ont dénoncé les nombreuses arrestations et gardes

34. Ibid. p. 16.

35. Guinée : Les forces de sécurité répondent aux manifestations par des meurtres, 08 juillet 2006 , <http://www.nlsguinee.com/articles/article1187.html>

36. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « La répressions meurtrière contre les grévistes doit cesser immédiatement », 18 janvier 2007, <http://www.fidh.org/La-repression-meurtriere-contre-les-grevistes>

à vue abusives, comme celles de MM. Ousman BALDÉ, Abbas CAMARA et Mamadou Bobo BARRY, étudiants qui ont été arrêtés les 15 et 16 janvier et sont encore retenus par les forces de police. D'autre part, le 17 janvier 2007, deux dirigeants syndicaux, le Dr. Ibrahima Fofana (Secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée - USTG) et Mme. Hadja Rabiou Diallo (Secrétaire générale de la Confédération nationale des travailleurs guinéens - CNTG), ont brièvement été arrêtés par la police. Les forces de police ont, par ailleurs, mené de nombreuses perquisitions, notamment dans la haute banlieue de Conakry, au cours desquelles elles se sont livrées à des actes d'extorsion et au vol des habitants de ces quartiers.

Au 14ème jour de la grève générale, les craintes exprimées par la FIDH et l'OGDH le 18 janvier 2007, de voir la répression s'accroître, se réalisent : les forces de police et militaire guinéennes déployées dans le pays et qui tirent à balles réelles ont provoqué la mort d'environ 60 personnes et fait plusieurs centaines de blessés parmi les manifestants. Le seul centre hospitalier universitaire (CHU) de Donka, dénombre près de 150 blessés.<sup>37</sup> Le 23 janvier, les forces de sécurité appelées « anti-gang » ont tué 4 personnes au cours de la manifestation qui s'est déroulée dans la haute banlieue de Conakry. Le 22 janvier 2007, ce même corps de police a arrêté et détenu dans ses locaux une vingtaine de dirigeants syndicaux dont le Dr. Ibrahima Fofana (Secrétaire général de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée - USTG) et Mme Hadja Rabiou Diallo (Secrétaire générale de la Confédération nationale des travailleurs guinéens - CNTG). La plupart ont été battus violemment avant d'être relâchés dans la nuit du 22 au 23 janvier.

L'ampleur des manifestations conduit le Général Lansana Conté à ouvrir des discussions avec les syndicats et à admettre la nomination d'un Premier ministre de consensus. Néanmoins, à la suite de la nomination d'Eugène Camara, un proche du pouvoir, les manifestations reprennent avec plus de virulence. La répression arbitraire, des manifestations qui ont suivi, les 10 et 11 février 2007, l'annonce de la nomination de M. Eugène Camara, aurait fait environ 60 morts et de nombreux blessés.<sup>38</sup>

Lansana Conté finit par déclarer l'état de siège ce qui a été l'occasion pour les forces de l'ordre de procéder à de nombreuses violations telles des exécutions sommaires et arbitraires, des arrestations arbitraires, des traitements inhumains et dégradants, des viols, des destructions de biens publics et privés, des vols ou encore des pillages.

Le bilan de la répression de janvier et février est lourd : environ 200 morts, des centaines de victimes et un régime presque imperturbable. Devant la pression populaire, le ministre de la justice a, néanmoins, annoncé la création d'une commission d'enquête qui devait être composée de fonctionnaires du ministère de la justice, de membres de l'ordre des avocats et de l'OGDH. Cette dernière a refusé de participer à cette commission en raison de ses fortes présomptions quant au manque d'indépendance de ladite Commission. Le projet a par ailleurs été abandonné peu après.

Le 23 février, l'Assemblée nationale vote la levée de l'état de siège et, dans la foulée, un Premier ministre indépendant est finalement nommé, M. Lansana Kouyate, diplomate au sein des Nations unies.

Suite à la nomination d'un nouveau gouvernement, l'assemblée nationale adopte une loi, le 18 mai, portant création d'une nouvelle commission d'enquête, la Commission nationale d'enquête indépendante (CNEI) donnant ainsi l'espoir aux victimes que la fin de l'impunité est arrivée. Cependant, les enquêtes ne seront pas initiées et l'impunité demeure<sup>39</sup>. Les nombreuses exactions

37. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « La FIDH et l'OGDH appellent à mettre fin à la répression meurtrière en Guinée », 23 janvier 2007, <http://www.fidh.org/La-FIDH-appelle-a-mettre-fin-a-la-repression>

38. Communiqué de la FIDH et de l'OGDH, « Les derniers soubresauts d'un régime illégitime ? », 12 février 2007, <http://www.fidh.org/Les-derniers-soubresauts-meurtriers-d-un-regime>

39. Des ONG de défense des droits humains, dont l'Organisation Guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen, ont pourtant recueilli des informations et réalisé des enquêtes sur ces événements et, face à l'ampleur des violations, ont décidé de s'organiser en une « Coalition pour la Défense des Victimes des événements de janvier et février 2007 » pour pouvoir continuer leurs enquêtes. La Coalition s'est adressée à l'opinion nationale et internationale pour attirer son attention sur la situation et a demandé les fonds nécessaires à l'ONU pour pouvoir mener des enquêtes. Le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a délégué un fonctionnaire spécialiste sur les

commises en 2007 ont donné lieu à la soumission d'au moins 66 plaintes de victimes, portées à la connaissance de la FIDH mais n'ayant débouchées sur aucune inculpation, poursuite judiciaire ou sanction disciplinaire.

Les présumés responsables des graves violations des droits de l'Homme commises en janvier et février 2007 étaient principalement issus des forces de l'ordre (armée, bérêts rouges, gendarmerie, rangers et police nationale) et dans certains cas de l'administration centrale et même locale. Le rôle du capitaine Claude Pivi, du lieutenant colonel Moussa Tiegboro et même de Dadis Camara est évoqué. Ainsi, lors de sa rencontre avec les magistrats de la Commission d'enquête, le capitaine Moussa Dadis Camara a affirmé que lors des événements de janvier 2007, il était au pont du 8 novembre, ce qui laisse supposer qu'il dispose d'informations importantes qui peuvent contribuer à l'enquête sur les événements de janvier et février 2007.

#### **4. La répression de 2008**

En 2008, les exactions se poursuivent. Fortement déstabilisé et affaibli, le président Conté ne contrôle plus grand chose en Guinée et se repose sur quelques militaires. Cependant, en mai 2008, éclate une énième mutinerie de soldats au sujet de la solde. Plusieurs soldats et civils sont tués et blessés durant les troubles, qui s'apaisent finalement avec le renvoi du ministre de la Défense et la promesse de réévaluation de soldes. Mais en juin 2008, c'est au tour de la police de manifester en raison du non paiement des arriérés de salaire. De sanglants affrontements s'engagent avec les militaires sur lesquels s'appuient Conté pour mater la contestation policière provoquant plusieurs dizaines de morts.

Certains des auteurs de la répression brutale du mouvement des policiers se retrouvent parmi les principaux membres de la junte et du gouvernement qui prennent le pouvoir à la mort de Conté en décembre 2008. C'est notamment le cas du lieutenant Claude Pivi Coplan promu capitaine depuis la prise du pouvoir par l'armée et nommé ministre chargé de la sécurité présidentielle du CNDD.

#### **5. L'effet « boomerang » de l'impunité**

Aucune réponse n'a donc été apportée par les autorités politiques ou judiciaires guinéennes, aux victimes de 2005, 2006, 2007 et 2008 tant concernant la vérité des faits qui se sont déroulés, que sur les responsabilités pénales individuelles des auteurs de ces exactions, et pour le moins concernant les réparations pour les victimes. Le fait que certaines personnes présumées responsables des crimes du 28 septembre 2009 soient également citées concernant les graves exactions commises en janvier et février 2007 et en 2008 illustrent les dénonciations des défenseurs des droits de l'Homme de l'effet « boomerang de l'impunité ».

La justice guinéenne semble bien peu armée pour trancher équitablement tant les conflits d'ordre privé que ceux relevant de l'ordre public. Une législation peu adaptée et lacunaire, un ordre judiciaire désorganisé, une justice manipulable par les pouvoirs exécutifs et économiques, une corruption endémique, une impunité généralisée des auteurs des crimes font de la justice guinéenne un des organes les plus faible de l'Etat.

Dans cette situation, comme nous l'avons vu pour le procès des narco-trafiquants, seule la volonté exprimée du pouvoir de lutter contre les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peut donner l'élan permettant à la justice de s'exprimer. Cette volonté était évidemment inexistante du temps de la junte et de son gouvernement. L'ouverture d'une instruction judiciaire dans l'affaire du 28 septembre pouvait démontrer une nouvelle donne avec la mise en place du gouvernement de transition. La quatrième partie de ce rapport analyse l'évolution de la procédure nationale et l'implication de la Cour pénale internationale à cet égard.

---

violations des droits humains qui s'est rendu en Guinée en avril 2007. Il a élaboré un calendrier de travail consistant tout d'abord en la formation d'une cinquantaine d'enquêteurs, puis à la constitution d'une équipe d'enquêteurs, et d'un coordinateur, qui ont été déployés sur le terrain. Les informations recueillies ont été centralisées et ont fait l'objet d'un rapport afin d'informer les autorités nationales et internationales de l'ampleur des violations commises à travers le pays et de faire des recommandations concrètes.

# IV - Un constat : un sentiment d'en- lisement de l'affaire du 28 septembre 2009

## **A/ Une procédure pénale guinéenne en trompe l'œil ?**

Un an après le 28 septembre 2009, où en est l'instruction judiciaire sur les crimes perpétrés en septembre et octobre 2009 ? Après des mois de tergiversations et de coups de théâtre politiques, la justice guinéenne ouvre le 8 février 2010 une information judiciaire sur les faits survenus le 28 septembre 2009 et les jours suivants. Le lieutenant Diakité, plus connu sous l'alias « Toumba » est le principal suspect mais est toujours en fuite, tandis que deux militaires sont arrêtés. En juin 2010, les victimes et les organisations de défense des droits de l'Homme et de victimes entrent dans la procédure en se constituant parties civiles. Retour sur la genèse difficile d'une instruction judiciaire hautement sensible, l'état de la procédure et ce que les victimes peuvent en attendre.

### **1. Une genèse difficile**

Quelques semaines après les événements meurtriers du 28 septembre 2009, des victimes soutenues par des associations<sup>40</sup> décident de saisir la justice guinéenne des faits survenus au stade et les jours suivants. Elles déposent une plainte, le 15 octobre 2009, auprès du Tribunal de première instance (TPI) de Dixinn, commune de Conakry où se situe le stade du 28 septembre. Mais la plainte « se perd » et n'a aucune suite. Dans le même temps, la Cour pénale internationale (CPI) ouvre une analyse préliminaire sur les crimes commis en Guinée. La junte « version Dadis Camara » est toujours au pouvoir et se démène pour éviter toute inculpation nationale ou internationale dans le massacre.

La tentative de meurtre du lieutenant Aboubacar Sidiki Diakité, alias « Toumba », contre Moussa Dadis Camara, le 3 décembre 2009, a changé radicalement la donne politique et judiciaire. Dadis Camara est alors évacué d'urgence vers le Maroc et Toumba est en fuite. La junte vacille et le général Sékouba Konaté reprend les rênes du pouvoir. Le pouvoir militaire est en décembre 2009 dans l'attente des résultats de la Commission d'enquête internationale des Nations unies. Celle-ci conclut finalement que des crimes contre l'humanité ont été perpétrés par la junte et identifie les principaux responsables présumés. Dès lors, le filet judiciaire se tend autour de la dizaine d'individus soupçonnés d'avoir joué un rôle majeur dans les massacres.

Ce n'est qu'en février 2010, avec la venue de la Procureure adjointe de la CPI, Mme Fatou Bensouda, que le pouvoir judiciaire guinéen se met en branle. Le 8 février 2010, une semaine avant l'arrivée de la CPI à Conakry, le Procureur général de la Cour d'appel de Conakry saisit trois magistrats instructeurs des faits du 28 septembre. L'instruction vise « Abubakar Diakite

---

40. Notamment l'AGORA et l'OGDH

alias Toumba et tous autres ». Une enquête judiciaire est enfin ouverte. Elle sera longtemps tenue presque confidentielle.

## 2. « Toumba » : un bouc-émissaire ?

Au lendemain des événements du 28 septembre 2009, la presse internationale relevait que « *la junte a allumé un premier contre-feu en annonçant la création d'une commission d'enquête nationale de vingt-trois membres – parmi lesquels Me Szpiner – présidée par le procureur Sirman Kouyaté* » chargée d'enquêter sur les faits et les responsabilités du massacre<sup>41</sup>. Cette Commission, mise en place dès le 8 octobre 2009, n'a d'indépendante que le nom, comptant en son sein une majorité de personnes fidèles au régime.<sup>42</sup>

La « Commission d'enquête nationale indépendante » (CENI) ne rend son rapport que le 2 février 2010, quelques jours à peine avant l'ouverture de l'instruction judiciaire. Elle conclut que seules 58 personnes avaient été tuées le 28 septembre et cinq autres « les jours suivants dans les hôpitaux » des suites de leurs blessures, soit un total de 63. De même, elle n'aurait identifié que 36 cas d'agressions sexuelles, 21 cas de disparitions et 26 corps non identifiés à l'Hôpital de Donka<sup>43</sup>.

Interrogé sur la responsabilité du chef de la junte, Moussa Dadis Camara et du ministre chargé des services spéciaux, le commandant Moussa Tiégboro Camara, le président de la commission, le Procureur Siriman Kouyaté, affirme qu'« *ils ne sont responsables de rien. Il est établi que le président (Camara) n'est jamais venu au stade* » du 28 septembre<sup>44</sup>. Il contredit ainsi la commission d'enquête de l'ONU qui avait pointé la responsabilité pénale individuelle du chef de la junte, de son ex-aide de camp, le lieutenant Aboubacar Sidiki Diakité, dit Toumba, et du commandant Moussa Tiegboro Camara.

La Commission d'enquête nationale totalement téléguidée par la junte, conclut ainsi, opportunément et rapidement, à la responsabilité exclusive de Toumba, ancien aide de camp de Moussa Dadis Camara, qui est toujours en fuite à la suite de sa tentative de meurtre contre le président du CNDD, et préconise des poursuites judiciaires à son encontre. A la question d'un journaliste, de savoir si Toumba aurait agi sur ordres, le Procureur Siriman Kouyaté lui répond : « *je ne crois pas. Pas que je sache. Peut-être a-t-il désobéi aux ordres donnés par le chef d'état-major des armées [stipulant que] tous les militaires devaient rester dans les casernes. Certainement, il a désobéi* »<sup>45</sup>.

Mais le procureur Siriman Kouyaté précise que parmi les auteurs présumés, « *il y a Toumba Diakité, une équipe de bérets rouges et d'autres personnes non encore identifiées. Il y a plein de personnes, il n'y a pas que lui* » ajoute-t-il sans citer d'autres noms. Mais selon lui, « *des gens doivent être poursuivis devant les juridictions guinéennes car ce sont des infractions de droit commun* », contredisant ainsi l'ONU qui accuse les hautes autorités guinéennes de crimes contre l'humanité justifiant la saisine de la Cour pénale internationale.

De fait, l'instruction ouverte cible bien Toumba et « tous autres », laissant penser que l'enquête préliminaire des magistrats instructeurs n'est pas totalement fermée et peut aller plus loin. L'arrestation de deux militaires, qui selon nos informations seraient liés à Toumba, sans plus de précision néanmoins, laisse penser que les juges d'instruction veulent poser des actes concrets dès le début de l'instruction.

41. Voir Jeune Afrique, dépêche du 16/11/2009 à 14h29

42. Voir notamment <http://www.afrik.com/article17713.html>

43. <http://www.camer.be/index1.php?art=8830&rub=6:1>

44. Conférence de presse du président de la Commission d'enquête nationale indépendante, le 2 février 2010. Voir notamment <http://www.france24.com/fr/20100202-guinee-commission-enquete-nationale-junte-dadis-camara-est-innocent-massacres-28-septembre>

45. Ibid pour toute la conférence de presse

De même, les juges avaient, avant le premier tour des élections, entendu plus d'une centaine de témoins des exactions, au premier rang desquels des leaders de l'opposition de l'époque, victimes de l'agression des militaires. Certains témoignages permettent d'ailleurs d'envisager des suites positives à cette instruction, c'est à dire, l'examen de la responsabilité des autres auteurs présumés des violences du 28 septembre 2009.

Cependant, en mai 2010, les chargés de mission de la FIDH s'inquiétaient déjà auprès des autorités politiques de la transition, de l'absence de toute mesure de sécurité adéquate afin d'assurer la protection des Magistrats instructeurs et de leurs familles. Au regard de l'importance et de la sensibilité de l'affaire, assurer l'intégrité physique des Juges d'instruction est fondamental pour la poursuite, l'indépendance et la sérénité de l'instruction. Alors que de telles mesures étaient préconisées aussi par la CPI dès le mois de juin 2010, et qu'il avait été assuré aux chargés de mission de la FIDH qu'elles interviendraient rapidement, à l'heure où ce rapport est mis sous presse, les magistrats instructeurs demeurent à la merci de n'importe quel militaire ou responsable impliqué dans les exactions du 28 septembre 2009.

Un autre défi majeur se pose à cette instruction judiciaire, celui de la participation des principaux intéressés : l'appropriation de la procédure par les victimes.

### **3. Les victimes s'approprient la procédure**

Au moment de la mission de la FIDH, en mai-juin 2010, aucune victime n'était officiellement partie à la procédure. Les magistrats instructeurs avaient bien entendu certaines d'entre elles sur les faits dont elles avaient été victimes mais aucune ne s'était jointe à la procédure. Oubli d'information de la part des magistrats sur cette possibilité pourtant essentielle ? Défiance de ces derniers de voir des victimes se constituer en masse dans l'affaire ? Toujours est-il qu'aucune de ces personnes n'avaient pu bénéficier de l'assistance d'un avocat au cours de ces auditions.

Les Juges, sous la pression du Bureau du Procureur de la CPI, avaient engagé un travail d'audition des victimes qui leur avait été déclarées. Cependant, si ces auditions étaient en cours, déjà nombreuses, les victimes rencontrées par la mission expliquaient leur crainte des conséquences si elles ne déposaient pas, la frustration d'un récit des faits dont elles souffraient, qu'on leur imposait comme succinct et imprécis, et l'offense ressentie quand on leur demandait si elles souhaitaient le versement d'une somme d'argent (à titre de réparation, en fait).

D'ailleurs, les victimes, peu ou pas informées de l'objet et du déroulement de l'instruction judiciaire ouverte, avaient une réelle défiance à l'égard de cette justice guinéenne (voir notamment partie sur la justice) et des Juges en charge de cette instruction. Cette défiance trouvait sa source dans le constat des Guinéens eux-mêmes d'une absence totale de Justice en Guinée et d'une impunité systématique et quasi-organisée. Pour nombre d'entre elles comme pour un grand nombre des personnes rencontrées par la mission, la saisine de trois Juges d'instruction, était d'ailleurs perçue comme un second « contre-feu » ayant pour objet de « mettre à l'abri le régime de Dadis Camara ».

Des victimes ont expliqué aux chargés de mission de la FIDH que la localisation de la « villa 31 », où les trois juges en charge de cette instruction sont logés pour l'occasion, pose une difficulté. Leur Cabinet a en effet été « délocalisé » du Palais de Justice de Conakry, et se trouve dans un quartier abritant un camp des Bérêts Rouges, et sur un terrain contigu à la Direction générale de la Gendarmerie nationale (GN). La proximité de ces unités militaires, dont les victimes envisagent qu'elles aient participé aux forfaits dont elles ont souffert, ne les encourage pas à venir réclamer Justice en racontant leur souffrance.

Ainsi, en mai 2010, la seule procédure judiciaire ouverte sur les faits du 28 septembre 2009 était-elle menée en catimini, dans le secret et avec la défiance des victimes.

La FIDH et l'OGDH ont alors souhaité réunir des victimes et les associations qui les représentent



et les accompagnent afin de les écouter et de construire avec elles les bases d'une stratégie commune d'action judiciaire afin d'établir la vérité, réclamer la justice et obtenir réparation. A la suite d'une série de consultations avec les victimes, les associations de victimes (AVIPA, AFADIS) et celles qui les accompagnent (AGORA, OGDH) et leurs avocats, les victimes et nos organisations ont décidé qu'une stratégie unitaire d'action était nécessaire afin de parvenir à faire aboutir la justice, soit au niveau national, soit le cas échéant au niveau international.

Il a donc été rappelé que leur qualité de victimes les autorisait à se constituer partie civile, ce qui leur permettait d'être défendues par un avocat lors de leurs dépositions et confrontations. L'acquisition du statut de Partie civile leur permettait surtout d'entrer dans la lumière, soutenues en cela par les associations de victimes résolues à se constituer aux cotés de la FIDH et de l'OGDH, pour exiger qu'une justice sereine, indépendante et impartiale leur soit rendue.

Le 1er juin 2010, 67 victimes des massacres du 28 septembre 2009 se sont donc constituées Parties civiles dans l'instruction, intitulée « Aboubacar Sidiki Diakité alias Toumba et tous autres contre Ministère Public », accompagnées par le Groupe d'action judiciaire de la FIDH, la FIDH, l'OGDH, l'AVIPA, l'AFADIS et l'AGORA, qui se sont toutes constituées Partie civile dans l'affaire. Les 72 nouvelles parties civiles ont pour ambition de faire avancer ce dossier afin d'obtenir la vérité et de faire juger les responsables des crimes commis.

En se constituant Partie civile, la plupart des victimes exprimaient leur espoir dans la volonté des futures autorités politiques de faire toute la lumière sur les événements du 28 septembre 2009. Dans le même temps, cette confiance à l'égard des autorités politiques demeure limitée et un grand nombre de victimes se montre résolu à réclamer la Justice au niveau international, si leurs premières appréhensions sur la capacité de la Guinée à rendre Justice se révélaient fondées. De nombreuses victimes souhaitent d'ailleurs donner mandat au collectif d'avocats constitué pour les défendre, le jour venu, dans une instance susceptible d'avoir lieu auprès de la CPI.

Tous ces éléments tendent à crédibiliser les potentialités d'une instruction qui demeure cependant « suspendue de fait » le temps de l'élection présidentielle. La balle est donc dans le camp des futures autorités politiques. Et certains signaux sont au vert pour le moment. Ainsi, le 16 juin 2010, le général Nouhou Thiam, le chef d'état-major de l'armée guinéenne, a été très clair : si la justice en fait la demande, il livrera les militaires soupçonnés d'avoir massacré des civils le 28 septembre 2009.<sup>46</sup> Tous les regards sont maintenant tournés vers le fauteuil du Président de la république et sa future équipe : soit il engage la Guinée et sa justice sur la voie de la Justice et d'une coopération totale avec la CPI pour juger en Guinée les crimes du 28 septembre 2009, soit il se risque à faire prévaloir l'impunité des auteurs des crimes contre l'humanité et devra alors se confronter aux efforts de déstabilisations de ces derniers conjugués à la détermination des victimes et l'intervention probable de la CPI.

## **B/ L'effet d'impulsion de la Cour pénale internationale**

La Commission internationale d'enquête des Nations unies a clairement établi dans son rapport publié le 21 décembre 2009 qu'« *il est raisonnable de conclure que les crimes perpétrés le 28 septembre 2009 et les jours suivants peuvent être qualifiés de crimes contre l'humanité* » et que les crimes perpétrés pouvaient relever de la compétence de la Cour pénale internationale. Le 14 octobre 2010, le Procureur de la CPI, M. Luis Moreno Ocampo, a annoncé l'ouverture d'une analyse préliminaire sur les crimes perpétrés en Guinée à la suite des événements du 28 septembre 2009. « *La Guinée est un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, faisant donc partie intégrante du système judiciaire guinéen* » déclarait en février 2010 Mme Fatou Bensouda, la Procureure adjointe de la CPI, pour justifier la mise de la Guinée sous analyse préliminaire. A l'issue de cette analyse, si le Procureur détermine que la CPI peut être compétente pour connaître des crimes

46. Voir <http://www.rfi.fr/afrique/20100617-pas-immunite-militaires-guinee-previent-le-colonel-nouhou-thiam>

commis et qu'il existe une absence de volonté et de capacité des autorités guinéennes de lutter contre l'impunité des auteurs de ces crimes, il pourra demander l'autorisation à la Cour d'ouvrir une enquête préalable à l'engagement de poursuites.

Il est intéressant de noter que jusqu'à présent, la phase d'analyse menée par le Bureau du Procureur a également eu pour objectif d'amener les autorités guinéennes à prendre leur responsabilité et à s'engager pour que Justice soit rendue aux victimes en Guinée. Ce n'est en effet pas un hasard si l'ouverture de la procédure judiciaire sur les événements du 28 septembre, a été concrétisée le 8 février 2010, à la veille<sup>47</sup> de la visite à Conakry de la Procureure adjointe de la CPI, Mme Fatou Bensouda<sup>48</sup>.

*« La Guinée, la Cour pénale et l'ensemble de la communauté internationale vont travailler pour rendre justice aux victimes guinéennes »* a déclarée la Procureure, plaçant de fait la Guinée dans la responsabilité de juger les crimes commis. *« Le 28 septembre 2009, des Guinéens ont été confrontés à des crimes atroces. Des hommes en uniformes se sont attaqués à des civils. Ils ont tué et blessé. En plein jour, ils ont brutalisé, violé et soumis des femmes à des violences sexuelles inouïes... Au lendemain de ces événements, la communauté internationale par la voie du Groupe de contact international sur la Guinée – qui rassemble parmi d'autres la CEDEAO, l'UA, l'ONU, les pays africains membres du Conseil de Sécurité, ainsi que les membres permanents du Conseil – a rappelé qu'il ne pouvait y avoir d'impunité pour les principaux responsables des crimes. Ils seront jugés soit par les autorités guinéennes, soit par la CPI. Il n'y a pas de troisième option »*, a-t-elle précisé.<sup>49</sup>

C'est la clé de voute de l'action de la CPI : soit l'État juge et coopère avec la CPI pour le jugement des auteurs de crimes internationaux, soit la CPI se saisit du dossier et juge. *« Ces quelques réunions de travail en Guinée ont confirmé que les institutions guinéennes et la CPI pouvaient travailler de manière complémentaire. Soit les autorités guinéennes peuvent poursuivre les principaux responsables, soit elles se tourneront vers la CPI pour le faire »* a d'ailleurs rappelé Mme Bensouda. *« La base légale existe », rappelle M. Amady Bah, en charge de la Coopération au Bureau du procureur de la CPI : « l'article 17 dans les textes de votre loi définit la capacité et la volonté de la justice à retrouver les auteurs et à les poursuivre. C'est-à-dire sans faire de simulacre au cours du jugement. La CPI n'intervient que lorsque le système judiciaire national est défaillant au point de ne pas pouvoir rendre de jugement. La Guinée étant partie intégrante du Statut de Rome, peut, en complémentarité avec la CPI, faire le jugement des auteurs des crimes du stade du 28 septembre. Je vous renvoie donc à l'article 17 de vos textes de loi »*. Nos organisations considèrent que la complémentarité positive doit être rappelée aux autorités guinéennes et au nouveau Chef de ces autorités, légitimé par le suffrage.

C'est d'ailleurs une opportunité pour la Guinée qui *« peut aussi devenir un exemple, si les Guinéens jugent les principaux responsables de ces crimes atroces ; cela servira la paix et la réconciliation nationale »* comme l'a rappelée Mme Bensouda.

La CPI doit inciter ces autorités à lutter contre l'impunité des crimes les plus graves. Comme démontré par ce rapport, seule cette volonté peut permettre à la procédure judiciaire guinéenne de déterminer les responsabilités qui s'évincent d'une instruction indépendante et impartiale, qui aura pu être tenue par des Juges auxquels les moyens de cette indépendance auront été donnés. A défaut, le Procureur de la CPI pourra légitimement déduire de l'absence d'engagement du pouvoir sur le chemin de la justice, sa demande d'autorisation aux juges d'ouvrir une enquête, afin de rendre justice aux victimes.

47. Certaines informations reçues par la mission notent que l'ouverture de l'instruction aurait été anti-datée. La FIDH n'a pas pu confirmer de telles allégations.

48. La visite de Mme Bensouda s'est tenue du 15 au 19 février 2010. Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du procureur de la CPI, <http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/93994DF1-36A1-4E1B-800A-0100C3209DD1/282425/WBFRE.pdf>

49. Voir notamment [http://www.guinee24.com/index.php?id=5&no\\_cache=1&tx\\_ttnews\[pointer\]=63&tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=3237&tx\\_ttnews\[backPid\]=4&cHash=eaafc6f1ab](http://www.guinee24.com/index.php?id=5&no_cache=1&tx_ttnews[pointer]=63&tx_ttnews[tt_news]=3237&tx_ttnews[backPid]=4&cHash=eaafc6f1ab)

# V - Conclusion - La lutte contre l'impunité : un défi pour les nouvelles autorités

Les défis qui se présentent au futur président et à la prochaine législature sont immenses : retour à l'ordre constitutionnel, réforme du secteur de la sécurité, de l'économie, établissement d'un État de droit, etc. Pour cela, l'équipe dirigeante devra rompre avec les pratiques et les démons du passé : en finir avec l'éthnisme, les abus de pouvoirs, l'arbitraire, la prédation économique, la corruption et surtout l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme.

S'attaquer à l'impunité en Guinée, héritage historique et structurel légué par des années de régimes autoritaires, suppose une refonte totale du secteur de la Justice. Celle-ci, à n'en pas douter, requiert une forte volonté politique, des fonds adéquats, un soutien de la communauté internationale et surtout du temps. Sans l'ensemble de ces ingrédients, la Guinée ne pourra prétendre à devenir un État de droit respectueux des droits de l'Homme.

Mais le temps de la réforme judiciaire ne peut être le temps de la justice pour les victimes des crimes les plus graves commis le 28 septembre et les jours suivants. Déjà un an que ces crimes ont été commis, et aucun véritable coupable n'a été recherché, ni désigné et les victimes n'ont pas été restaurées dans leur dignité, ni dans leurs droits à la vérité, à la Justice et à réparation.

Hautement symbolique par l'ampleur et la nature des crimes commis, la qualité des présumés responsables, le nombre de victimes et la résonance de ce tragique événement dans l'opinion internationale, le jugement des responsables serait un signal fort d'un réel changement en Guinée. L'exemplarité d'une affaire bien menée peut être le moteur de cet élan pour une réforme en profondeur de la Justice guinéenne, qui doit conquérir la confiance de la population.

C'est en ce sens que la FIDH et l'OGDH avec d'autres organisations, l'AFADIS, l'AVIPA et AGORA, ont souhaité contribuer à cette « rénovation » en s'engageant dans la procédure judiciaire ouverte au niveau national et en soutenant la constitution de parties civiles de victimes par l'implication d'avocats nationaux et internationaux.

Pourtant, ce rapport démontre que 7 mois après l'ouverture de l'instruction judiciaire celle-ci semble s'enliser et peine à répondre à la soif de Justice exprimée par les victimes en dépit de la peur des représailles et des menaces auxquelles une telle action peut les exposer en raison de la présence toujours active dans le pays de certains présumés responsables des crimes perpétrés le 28 septembre 2009.

Nos organisations considèrent que la réussite ou l'échec de cette procédure pourra être en grande partie imputée au nouveau pouvoir. Nous espérons qu'il profitera de la légitimité issue des élections pour s'attaquer au fléau de l'impunité. Sa volonté de laisser la justice poursuivre les

auteurs des crimes sera déterminante dans la bonne administration de l'affaire du 28 septembre. La Communauté internationale mais aussi la Cour pénale internationale ont également leur partition à jouer en maintenant leur pression sur les autorités guinéennes et leur rappeler leurs responsabilités, pour qu'elles s'engagent sur la voie de la lutte contre l'impunité, base d'un État de droit et de stabilité.

A défaut d'une réponse adéquate par les autorités nationales à la volonté de justice exprimée par les victimes, la Cour pénale internationale devra alors se saisir de l'affaire du 28 septembre.

# VI - Recommandations

**Dans l'objectif de contribuer à l'établissement de l'État de droit, des principes démocratiques et de la lutte contre l'impunité en République de Guinée, la FIDH et l'OGDH, recommandent :**

**Aux autorités guinéennes de :**

- Exprimer publiquement et de manière récurrente sa volonté de voir les auteurs des crimes les plus graves commis depuis le 28 septembre poursuivis et d'appeler à la bonne administration de la justice dans cette affaire ;
- Accorder les moyens nécessaires à une bonne administration de la justice dans l'affaire du 28 septembre ;
- Fournir aux familles toutes les informations utiles sur les cas de disparus ;
- Veiller à ce qu'un terme soit mis immédiatement à toutes formes de menaces, de harcèlement et d'intimidation à l'égard des victimes et des témoins des violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le 28 septembre 2009 et à garantir en toutes circonstances leur intégrité physique et psychologique ;
- Coopérer avec la Cour pénale internationale, et notamment d'harmoniser son droit interne en proposant un projet de loi d'adaptation du Statut de Rome ;
- Dans l'hypothèse où la justice guinéenne ne pourrait ou ne voudrait pas poursuivre les auteurs et les responsables des graves crimes commis depuis le 28 septembre, de saisir la Cour pénale internationale pour lui demander d'ouvrir une enquête sur la situation ;
- Entreprendre un exercice de recherche de la vérité afin de faire la lumière sur le douloureux passé depuis l'accession à l'indépendance de la Guinée et ainsi d'aider à la réconciliation nationale ;
- Veiller à ce qu'un terme soit mis immédiatement à toutes formes de menaces, de harcèlement et d'intimidation - y compris judiciaire - à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme et de toute personne portant assistance aux victimes et témoins des exactions y compris les journalistes, les syndicalistes, les avocats et les acteurs de la société civile et à garantir en toutes circonstances leur intégrité physique et psychologique ;
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme de 1998 ;
- Entamer une vaste réforme de la justice en y apportant les moyens adéquats, notamment en harmonisant sa législation avec les dispositions des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme ratifiés par la Guinée ; en améliorant les infrastructures et l'équipement des services judiciaires ; en mettant en place le Conseil supérieur de la magistrature et en permettant l'application du Statut de la magistrature ; en appliquant une plus juste répartition des magistrats sur l'ensemble du territoire ; en augmentant le salaire des magistrats ; en proposant une véritable aide judiciaire pour les victimes indigentes ; en œuvrant à une meilleure accessibilité du système judiciaire aux populations, en apportant une formation appropriées aux agents de l'application des lois sur les droits de l'Homme ;
- Harmoniser les droits écrits / « formel », coutumier et religieux, en conformité avec la CEDEF, et assurer qu'en cas de conflit juridique le droit écrit prévale ;
- Renforcer les lois et politiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes, et notamment : amender le Code pénal pour étendre les dispositions concernant le viol au viol conjugal ; allouer des moyens financiers supplémentaires destinés à la lutte contre les violences domestiques ; adopter une loi réprimant la traite des femmes ;
- Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'accès des femmes à la justice, notamment : mettre en place de campagnes de sensibilisation et de formation pour

améliorer le niveau d'information des femmes sur leurs droits, ainsi que du personnel judiciaire, de police et de santé ;

- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et achever le processus de ratification du Protocole de Maputo ;
- Mettre en œuvre de toutes les recommandations émises en août 2007 par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Entamer une réforme du secteur de la sécurité notamment en procédant à un processus de sélection, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion au sein de l'armée notamment ; et en menant des enquêtes au sein des services de l'État et particulièrement au sein des forces de défense et de sécurité sur les responsabilités de tout agent de l'État et/ou toute personne agissant sous leur contrôle effectif, dans les exactions et violations des droits de l'Homme perpétrées depuis le 28 septembre 2009 et, le cas échéant, les exclurent des organes de sécurité et de défense et prendre à leur égard les mesures prévues par les textes en vigueur ;
- Engager un vaste programme de lutte contre la corruption ;
- Se conformer en toutes circonstances aux dispositions des conventions et traités régionaux et internationaux de protection des droits de l'Homme auxquels la République de Guinée est partie et en particulier, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ; la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ; la Convention des Nations unies contre la torture ; le Protocole optionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de son article 34.6 permettant aux ONG et aux individus de saisir directement cette instance ;
- Inviter de façon permanente les rapporteurs et mécanismes spéciaux des Nations unies et de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples à se rendre en Guinée.

#### **Au Secrétaire Général des Nations unies, M. Ban Ki-Moon, de :**

- Rester saisi de la situation en Guinée et de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission internationale d'enquête des Nations unies sur les événements du 28 septembre 2009 et les jours qui ont suivis.

#### **Au Procureur de la Cour pénale internationale de :**

- Inciter les autorités guinéennes à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des crimes les plus graves commis le 28 septembre et les jours suivants ;
- Poursuivre son analyse préliminaire et, le cas échéant, ouvrir une enquête sur les crimes de sa compétence perpétrés en République de Guinée, dans les meilleurs délais, afin d'assurer la préservation des preuves.

#### **A la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de :**

- Rester saisie de la situation en Guinée en faisant le suivi de sa résolution adoptée en octobre 2009 lors de sa 7ème session extra-ordinaire en :
  - envoyant une mission en République de Guinée composée notamment des rapporteurs spéciaux sur les défenseurs des droits de l'Homme, sur les droits des femmes, sur la liberté d'expression et sur la situation dans les prisons ;
  - appelant à la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves.

**A l'Union africaine et à la Communauté économique des états d'Afrique de l'Ouest de :**

- Rester saisies de la situation en République de Guinée et d'appeler à la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves commis le 28 septembre 2009 et les jours suivants

**A la Communauté internationale, notamment à l'union européenne et à l'Organisation internationale de la Francophonie de :**

- Contribuer à l'assistance psychologique et médicale aux victimes et d'aider à la constitution d'un fond de réparation pour les victimes ;
- Soutenir la réforme du système judiciaire en vue de mettre fin à l'impunité.

# Annexes – Liste des personnes rencontrées par la mission d'enquête de la FIDH et de l'OGDH en mai 2010

## **Autorités nationales**

- M. Jean-Marie DORE, Premier ministre ;
- M. Bakary FOFANA, Ministre d'État chargé des Affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la francophonie ;
- M. Mamadouba Toto CAMARA, Ministre de la sécurité ;
- Mme Nanfadima MAGASSOUBA, Ministre de la solidarité (femmes et affaires sociales) ;
- Mme Rabiattou SERA DIALLO, Présidente du Conseil national de transition (CNT) ;
- Le Conseil national de transition (CNT) ;
- Me Amadou DIALLO, Directeur de la réforme constitutionnelle et du Code électoral ;
- M. Siba LOHOLAMOU, ministre de la justice ;
- Hassine II DIALLO, Conseiller juridique à la primature ;
- M. Mamadou SYLLA, Premier président de la Cour suprême ;
- M. Aliou BARRY, président de l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'Homme (ONDH)

## **Partis politiques**

- Forum des Forces vives : UFDG, UFD, UFR, PUP, RPG, etc.
- ANR : UPR, UDG, UPN, etc...
- Bloc des Forces patriotiques (PNR, etc)
- l'Union des Forces Démocratique de Guinée (UFDG),
- le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG),
- le porte parole des Forces vives et Président de l'UFG, Jean Marie DORE

## **Organisations de la société civile**

- Organisation guinéenne des droits de l'Homme (OGDH)
- Association des victimes, amis et parents du 28 septembre (AVIPA)
- Association des familles et amis des disparus du 28 septembre 2009 (AFADIS)
- Association guinéenne d'orientation et de réflexion pour l'action (AGORA)
- Coordination des associations de défense des droits de l'Homme (CODDH),
- Conseil national de la société civile (CNOSC) ;

## **Avocats**

- Me Mohamed SAMPIL, Bâtonnier de l'Ordre des avocats, Barreau de Guinée ;
- Me Bassirou BARRY, Avocat au Barreau de Guinée et conseil de l'OGDH ;
- Me Hamidou BARRY, Avocat au Barreau de Guinée et conseil de l'OGDH ;



- Me George DESTEPHEN, Avocat au Barreau de Guinée et conseil de l'AGORA et AVIPA ;
- Me Fatoumata B. DIALLO, Avocat au Barreau de Guinée et conseil de l'AGORA et AVIPA ;
- Me Sékou KOUDIANO, Avocat au Barreau de Guinée et conseil de l'AGORA et AVIPA ;
- Me Kpana Emmanuel BAMBA, Avocat au Barreau de Guinée / Avocat sans frontières-Guinée

### **Syndicats**

- Inter centrale syndicale (CNTG, USTG, etc)

### **Représentation diplomatiques et**

- M. Jean GRAEBLING, Ambassadeur de France ;
- Mme Briana WARNER, Chargée des Affaires politiques et économique, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique ;
- M. Ian FELTON, Ambassadeur de Grande Bretagne ;
- M. Jesus Santos AGUADO, Ambassadeur d'Espagne ;
- M. Bertrand LAMON, Chef adjoint de la délégation du Comité international de la Croix Rouge / délégation de Guinée (CICR) ;
- Renaud GALAND, Conseiller Senior – Justice, Geneva Centre for the Democratic control of armed Forces (DCAF)
- Anthony CARDON de LICHTBUER, Advance Team, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme ;
- Mahamane CISSE-GOURO, Représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest, Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme

### **Autres**

- l'Ordre des médecins

### **Principaux instruments internationaux de protection des droits de l'Homme ratifiés par la Guinée**

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1978 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié le 24 janvier 1978 ;
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples ratifiée le 16 février 1982 ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, dit protocole de Maputo, signé en 2003 mais pas ratifié ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée le 10 octobre 1989, ;
- Le Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale ratifié le 14 juillet 2003 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes discriminations à l'égard des femmes, ratifiée le 9 août 1982 ;
- La Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires du 4 décembre 1989.
- La Convention de l'OUA sur l'élimination du mercenariat en Afrique. Libreville du 3 juillet 1977.

# Liste des acronymes

AFADIS : Association des familles et amis des disparus du 29 septembre 2009  
AGORA : Association Guinéenne d'Orientation et de Réflexion pour l'Action  
AVIPA : Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009  
CEDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest.  
CFDJ : Centre de Formation et de Documentation Judiciaire  
CICR : Comité International de la Croix-Rouge  
CNDD : Conseil National pour la Démocratie et le Développement  
CNT : Conseil National de Transition  
CP : Code Pénal  
CPI : Cour Pénale Internationale  
CPP : Code de Procédure Pénale.  
CSM : Conseil Supérieur de la Magistrature  
DNAJ : Direction Nationale des Affaires Judiciaires  
DNAP : Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire  
FIDH : Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme  
GIC-G : Groupe International de Contact pour la Guinée.  
GN : Gendarmerie nationale  
GNF : Francs Guinéens.  
HCDHNU : Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies  
IGSJ : Inspection Générale des Services Judiciaires  
ISSAT : International Security Sector Advisory Team / Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces  
ONU : Organisation des Nations unies  
OGDH : Organisation guinéenne de défense des droits de l'Homme et du citoyen  
OIF : Organisation Internationale de la Francophonie  
OPJ: Officier de Police Judiciaire.  
PNUD: Programme des Nations Unies pour le Développement  
PTS: Police Technique et Scientifique  
RSS: Réforme du Secteur de Sécurité  
TPI : Tribunal de Première Instance  
UA : Union Africaine  
ULIMO : Mouvement de libération unifié du Liberia  
UE : Union Européenne

### Établir les faits – Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

### Soutenir la société civile – Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

### Mobiliser la communauté des États – Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

### Informier et dénoncer – La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



ORGANISATION GUINEENNE DE DEFENSE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

## OGDH

L'OGDH a été créée en 1990 par des universitaires, des étudiants et des avocats.

Les objectifs de l'OGDH sont la promotion, la protection et la défense des droits de l'Homme à travers des campagnes de formation et la dénonciation des violations des droits de l'Homme dans le pays.

L'OGDH organise des séminaires sur la protection des droits de l'Homme à l'intention des responsables chargés de l'application des lois (magistrats, officiers de police judiciaire, régisseurs de prison), des hommes de média et des cadres de l'administration du territoire. L'OGDH exécute un programme de formation d'animateurs en droits de l'Homme pour la sensibilisation des citoyens en zone rurale sur leurs droits. Elle a également mis en place quatre Centres témoins d'Information en Droits de l'Homme (CIDH) à Tougué, Telimélé, Kouroussa et Mandiana pour aider les citoyens à se prendre en charge en cas de violation de leurs droits. Par ailleurs, depuis sa création, l'OGDH est particulièrement active dans le recueil de témoignages de victimes et dans leur accompagnement devant les autorités judiciaires guinéennes. L'OGDH est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP). Elle est récipiendaire du prix Baldwin de la paix 2001 aux Etats-Unis.

**M. Thierno Maadjou SOW, Président**

**BP 2476 - CONAKRY-GUINEE**

**Tel : 00 224 60 52 99 27 - Fax : 00 224 46 37 86**

**Email : ogdh2004@yahoo.fr**

#### **FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme**

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directrice de la publication: Souhayr Belhassen

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteurs: Martin Pradel, Florent Geel

Coordination: Florent Geel, Marceau Sivieude

Design: Céline Ballereau-Tetu

La FIDH  
 **fédère 164 organisations de  
défense des droits de l'Homme**  
réparties sur les **5 continents**



de souveraineté. Article 3 : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 4 : Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

- Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme - les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

- Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 164 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

- Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

**fidh**

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

Retrouvez les informations sur nos 164 ligues sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org)